

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6 au 1er.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. PEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 janvier 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

La polémique a porté tout entière sur le droit de visite, et cette question sera sans doute la première à occuper les chambres. On le comprend, il y va de l'honneur et de l'intérêt de la France, et si l'on peut céder parfois sur le second, il n'y a pas de transaction possible sur le premier. On dit que le ministère, comprenant le danger de la résistance, serait enfin disposé à poursuivre les négociations voulues par l'opinion publique. C'est un leurre. On demande avec beaucoup de sérieux si la France doit briser violemment les traités ou attendre qu'on veuille bien lui accorder leur abrogation. Cette distinction subtile n'a d'autre but que de sauver le ministère à l'aide du désordre qu'elle jette dans les idées. Qu'entend-on par ces mots : briser violemment des traités? Deux nations font un pacte qu'elles croient juste, utile, sans dire à quelle époque il devra être renouvelé ou cesser d'être valable. Après quelques années, l'une des deux s'aperçoit qu'une plus longue exécution du traité serait nuisible à ses intérêts; elle déclare qu'elle se dégage. C'est là le droit de toute nation; elle a fait un pacte librement, elle le rompt librement. Où donc est la violence? Où l'Angleterre trouverait-elle dans une question si simple des motifs de guerre? Où les voient donc ceux qui la redoutent?

La France, entraînée par une idée philanthropique, a vu sans défiance le traité de visite conclu par un pouvoir qui achetait à tout prix l'alliance de l'Angleterre; elle n'a pas compris, dans son désir d'abolir un horrible trafic de chair humaine, qu'elle aliénait la liberté des mers, cette grande voie ouverte à tous les peuples, qu'elle brisait à son préjudice le droit commun, qu'elle portait elle-même une rude atteinte à son commerce. Les attentats des croiseurs anglais, les entraves mises à sa marine marchande, l'accroissement qu'a pris la traite, lui apprennent qu'elle s'est trompée; dès ce moment elle revient à la situation primitive. Qui voudrait lui en contester le droit? Qui l'oserait si elle élève la voix?

Dire que des traités sont irrévocables, c'est refuser aux nations la faculté de revenir sur ce qu'aurait fait un mauvais gouvernement; c'est nier la loi du progrès. Quel traité a donc été irrévocable dans l'histoire des nations? Ces traités qu'on dit lier aujourd'hui la France, ils ont été faits par ordonnance, sans le concours du pouvoir législatif; ce pouvoir qui a brisé le traité de 1841 n'a-t-il pas le droit de briser les précédents? Ce n'est pas l'extension des zones que le parlement attaquait, mais bien le principe des conventions.

Sous quelque rapport qu'on les considère, on trouve ces traités inconstitutionnels en raison de notre gouvernement, attentatoires au droit commun relativement à la liberté des mers. Aujourd'hui qu'on en a montré l'infirmité, qu'ils ont perdu toute la force morale que leur donnait une pensée généreuse, les subir encore, ce serait se traîner lâchement aux pieds de l'Angleterre.

Le ministère vient d'éprouver un échec que ne pouvaient lui faire craindre ni la nomination des présidents des bureaux de la chambre, ni celle des commissaires de l'adresse; il l'avait emporté quand il s'était agi des intérêts politiques, grâce au coupable abandon qu'on en fait; il succombe quand il est question des intérêts matériels. Sept bureaux sur neuf ont nommé des commissaires opposés au projet de loi sur les sucres, et si la chambre ne se rétracte pas et suit sa première inspiration, l'industrie indigène ne sera pas sacrifiée. Ainsi donc ces intérêts matériels, qu'on s'est efforcé de faire prévaloir dans les questions intérieures et extérieures, prennent leur rôle au sérieux et dictent des lois au cabinet. Cette fois, du moins, ils ont raison, — proclamons-le, car c'est la première fois. — Ils repoussent justement un principe qui, s'il était adopté, aurait dans l'avenir les conséquences les plus funestes, quand il ne froisserait pas fortement à l'instant même l'agriculture, ne priverait pas les campagnes d'une ressource importante, nécessaire, ne nous entraînerait pas dans la voie des prohibitions de la culture indigène, ne jetterait pas le pouvoir dans le dédale inextricable d'une application impossible si on la veut juste; ils repoussent un principe qui aurait pour résultat de briser le travail, quand toutes les idées économiques tendent à l'organiser.

Ce premier échec va diminuer la force du ministère; faire décroître son influence. Si l'opposition veut se réorganiser, se réorganiser d'une manière fructueuse au pays, elle doit en saisir le moyen dans les dispositions de la chambre sur la loi des sucres; mais, hélas! qu'espérer d'une opposition qui, divisée de principes, de vues, aussi peu d'accord avec elle-même qu'avec le ministère, ne sait pas vaincre parce qu'elle ne sait pas combattre, prend ses larmes pour du dévouement, et, depuis l'avènement du 29 octobre, a laissé échapper toutes les occasions de renverser un ministère anti-national?

Le cabinet donne un étrange exemple de désunion ou de ruse; on jugera lequel des deux mots est applicable, car les faits éclairciront bientôt ce qu'il y a de mystérieux dans tout ceci. Le projet de loi sur les sucres a suscité de vives oppositions dans le pays, cela se comprend. Mais si les résolutions d'un cabinet doivent être prises à l'unanimité, si tout le ministère doit se présenter devant le parlement, homogène dans sa composition, ferme dans sa volonté, d'accord dans ses desirs, c'est assurément lorsqu'il demande des lois qui touchent aux grands intérêts économiques du pays, lorsque le rejet ou l'acceptation d'un projet doit donner une solution à des questions d'une haute importance. Avec quelle confiance peut-on accepter les projets du ministère, comment peut-on les étudier consciencieusement, lorsqu'on voit ses membres en désaccord?

Dans le 8^e bureau, la discussion qui a précédé les nominations de commissaires a été marquée par les attaques du ministre de la justice contre le projet que le ministre de l'intérieur défendait avec vivacité. Il n'est pas besoin de redire les arguments employés par M. Martin (du Nord) et par M. Duchâtel, ce serait une répétition de la guerre que se font les feuilles les plus divisées sur la question. Nos ministres, qui connaissent les plaintes particulières des deux industries, leurs espérances, leurs prétentions, qui ont dû lire tous les rapports par lesquels chaque intérêt essaie de

se les rendre favorables, qui doivent connaître la question sous toutes ses faces, éclairés qu'ils sont par les documents, nos ministres n'ont pu se faire une opinion uniforme; ils viennent se combattre, ils descendent dans l'arène l'un contre l'autre. Les grands intérêts du pays, bien pondérés, exactement jugés, doivent les trouver unanimes à les défendre; ils les trouvent, au contraire, divisés et se préoccupant des intérêts particuliers. Si ce n'est pas là de l'anarchie au sein du pouvoir, que sera-ce donc?

Il est une autre manière de juger cette lutte qui éclate, cette division qui se manifeste entre deux ministres au sein d'un bureau, et nous l'acceptons volontiers par les motifs que nous allons donner. Sur une question aussi grave que celle des sucres, débattue depuis si long-temps dans les régions du pouvoir et dans le pays, qui intéresse à un si haut degré l'agriculture et la marine, le cabinet doit se présenter devant les chambres avec des idées sérieuses, arrêtées; s'il y a désaccord, le cabinet se dissout ou se modifie. On ne gouverne qu'à la condition qu'il y ait harmonie entre les idées. Du moment qu'on laisse éclater au dehors la division du dedans, qu'on lui permet de se manifester devant la chambre, le ministère n'existe plus en réalité; il ne sait ni ce qu'il veut, ni ce qu'il propose, ou il joue une déplorable comédie.

Oui, c'est bien une comédie. Une partie du cabinet repousse ce que l'autre demande; quel que soit le vote de la chambre, le ministère, représenté dans chaque opinion, n'aura pas été battu. Cela ressemble d'un certain côté à ce qui se passe dans la monarchie constitutionnelle d'Angleterre, où l'héritier présomptif de la couronne est toujours dans l'opposition afin de neutraliser les effets de celle-ci et d'arriver au trône porté par elle, sauf à l'abandonner bientôt après.

Que si le gouvernement était réellement l'expression du pays, il lui serait facile en ce moment de se saisir du pouvoir, de gouverner. Quand un cabinet hésite, livré aux incertitudes qui se manifestent aujourd'hui, c'est à la nation à faire entendre sa voix, à proclamer hautement ce qu'elle veut; mais comment la chambre du privilège représenterait-elle la nation, quand elle est divisée elle-même, lorsque, émanant d'un faux principe, elle sait que son origine pèse sur elle et ne lui permet ni vigueur ni démonstration de force?

Le ministère compte sur ce doute d'elle-même qui maintient la chambre; ainsi les mauvaises institutions favorisent les mauvais pouvoirs.

K.

QUESTION DES SUCRES.

(3^e article.)

De l'examen du projet de loi passons à l'exposé des motifs. Il est remarquable que, pour mieux établir la nécessité d'étouffer l'industrie indigène, M. le ministre du commerce commence d'abord par établir sa force de vitalité en mettant sous nos yeux le tableau progressif obtenu par elle dans le court espace de trois ans, malgré l'exhaussement de l'impôt; comme si ce développement lui-même ne nous donnait pas la mesure des justes espérances que nos fabriques nationales permettent de concevoir.

L'avisement des prix, dont les colons se plaignent si fort, est une conséquence forcée du système de la libre concurrence, et a du moins été un résultat heureux immédiatement pour les masses et plus tard pour le trésor, car c'est à lui surtout qu'il faut attribuer l'extension de la consommation.

Quant à la perte que représente pour le colon la différence de son prix de revient au prix de notre marché et qui reste évaluée par le ministre à 6 f. 50 c. par 100 kilogrammes, il est facile d'apercevoir qu'elle peut être compensée par un abaissement égal sur les droits.

Cette concession, qui coûterait peu à l'Etat, pourrait donc suffire, du moins provisoirement, pour égaliser les chances entre les deux sucres. Mais les partisans exclusifs des colonies sont loin d'être disposés à accepter cette situation. Ce n'est pas, en réalité, l'égalité qu'ils demandent, c'est le monopole que leurs vœux appellent. Ils craignent que l'égalité d'impôt, amenée par de sages transitions, ne laisse subsister la fabrication indigène. Aussi, pour être plus certains de débarrasser à jamais d'une rivale l'industrie qu'ils protègent, il leur faut ou l'établissement immédiat de l'égalité ou l'interdiction. Cependant, M. le ministre l'a dit, « le privilège est contraire à l'esprit de notre législation. »

Nos mœurs, comme les principes de nos lois, y répugnent. Ce qu'elles réclament en matière commerciale, c'est la liberté de transactions, c'est l'égalité de tous les intérêts privés devant la loi commune. S'il peut être dérogé à ces principes, ce ne peut être qu'en faveur des intérêts généraux. »

Or, loin d'être profitable aux intérêts généraux, le monopole proposé en faveur des colonies est vexatoire pour les consommateurs, fatal pour le trésor dont à cet égard il borne définitivement les ressources; il prépare pour l'avenir à l'administration des embarras inextricables, lorsque, forcée par l'opinion publique, elle voudra rentrer dans une voie régulière. Sans doute, lorsqu'une des sources du revenu public menace de tarir, il est prudent d'y songer d'avance; mais n'est-il pas dangereux de chercher à la raviver par de semblables moyens? Et parce que le gouvernement recule devant la révision de certains impôts dont les charges pèsent trop lourdement sur les classes les moins aisées, faut-il aggraver encore ce fardeau? Eluder une difficulté, ce n'est pas la résoudre, et un jour viendra où il ne sera plus possible d'échapper à la nécessité qui exigera une solution d'autant plus difficile qu'elle sera plus urgente.

Si, comme le reconnaît le gouvernement, soixante-six des usines actuellement en vigueur peuvent, en tout état de cause, résister à la concurrence coloniale, si ces usines sont les plus considérables, si leur existence est garantie par la prévoyance des propriétaires qui ne se sont hasardés à courir les chances de l'entreprise qu'après avoir réuni des ressources suffisantes et cherché les moyens de placer leurs établissements dans les conditions les plus favorables, n'est-il pas clairement démontré que l'industrie sucrière est née viable? Pourquoi alors la supprimer? pourquoi

faire supporter à la nation entière les conséquences de la faute de quelques uns?

« Il est possible, dit froidement M. Cunin-Gridaine, que certaines exploitations agricoles ressentent le contrecoup de cette mesure avant d'avoir pu suppléer régulièrement à la culture de la betterave. Il est possible que certaines industries secondaires ne puissent utiliser avec le même avantage les bras et les capitaux que mettait en mouvement l'industrie principale à laquelle elles se rattachent. »

Non seulement cela est possible, mais cela sera infailliblement; on l'a souvent démontré, et les agriculteurs, les industriels froissés par votre mesure, les nombreux ouvriers surtout dont vous ne parlez pas et qui vont se trouver sans ouvrage dans un moment où la moindre perturbation industrielle menace de l'inaction, c'est-à-dire de la faim, le peuple des travailleurs, la sollicitude du gouvernement ne s'étendra pas jusqu'à eux; ils n'auront pas une miette de l'indemnité.

« Le Brésil, Cuba, Manille, etc., dit encore M. le ministre, qui ne reçoivent nos produits que pour des sommes peu considérables, sont tout prêts à lier avec nous des transactions mieux proportionnées à l'importance de leur consommation. Il ne nous manque pour cela que de ne pas fermer la nôtre à la plus riche de leurs denrées. »

Mais, si les relations que nous pouvons nouer avec ces pays ne sont basées que sur la quantité de leurs sucres qu'il sera permis à nos vaisseaux d'apporter en France, l'importance de ces relations sera fort peu de chose sous le régime de la nouvelle loi; car, en supposant que, malgré l'élévation de prix qui en sera la conséquence, la consommation reste la même, c'est-à-dire continue à s'élever à 115 millions de kilog., les importations coloniales pourront atteindre le chiffre de 90 millions de kilog. Il restera 25 millions de kilog. seulement à fournir, lesquels, à 25 f. les 100 kilog. pris sur place, ne représentent que 6 millions 250 mille francs de capital.

Si nous n'avons à attendre pour l'écoulement de nos produits qu'une réciprocité équivalente, on conviendra que les avantages sont loin de compenser pour la masse des citoyens les sacrifices qui lui sont imposés; car, sans parler de la privation que le grand nombre continuera à subir si la mesure obtient le résultat que le ministre lui-même en attend, une augmentation sur les prix de 6 f. 50 c. par 100 kilog., c'est une somme de 7 millions 475 mille francs que les consommateurs auront à payer en sus du prix actuel.

En voilà assez, sans porter plus loin nos investigations, pour prouver que le projet du ministère, inspiré par un esprit étroit de fiscalité, n'est pas même en état d'atteindre ce mesquin résultat.

C. B.

Paris, le 19 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Deux questions donnent en ce moment quelque inquiétude au ministère : la première est relative au droit de visite; la seconde se rattache à l'accueil qui vient d'être fait par les bureaux de la chambre au projet de loi sur les sucres. Quant au droit de visite, ce n'est pas précisément le paragraphe additionnel que la commission de l'adresse est résolue à introduire dans son projet que le ministère redoute; il lui est revenu que l'opposition se proposait de présenter un amendement qui impliquerait un blâme formel pour le signataire de la convention de 1841, et c'est là ce qui l'effraie. Il craint que M. Molé et ses amis ne se joignent à l'opposition que pour faire passer cet amendement, et qu'un vote significatif n'intervienne qui ne permettrait plus à M. Guizot de rester au ministère. Ses partisans pressentent en ce moment les dispositions de la gauche; on les voit dans les salons politiques, dans la salle des conférences, interroger avec anxiété ceux dont ils espèrent tirer quelques éclaircissements. La panique est grande, et, à vrai dire, le ministère aimerait encore mieux une sorte d'ordre de travailler à obtenir diplomatiquement l'abrogation des traités de 1831 et 1833 qu'un amendement qui, blâmant le signataire de la convention de 1841, tomberait de tout son poids sur M. Guizot.

L'échec subi par la loi des sucres n'a pas contribué à augmenter beaucoup la confiance que le cabinet peut avoir dans son avenir. Quelques députés de ses amis, mais qui représentent des intérêts contraires à ceux que la discussion a fait triompher, commencent à l'accuser de n'avoir pas été sincère dans sa conduite; ils soutiennent qu'il n'a présenté son projet que comme contraint et forcé, et que secrètement la majorité de ses membres se réjouit du mauvais accueil que la chambre lui a fait. L'attitude prise par M. Martin (du Nord) dans le débat est un de leurs principaux griefs contre le ministère; ils ne comprennent pas comment un ministre peut attaquer, ainsi que l'a fait M. le garde-des-sceaux, une loi qui a dû être résolue en conseil et qui, une fois adoptée, doit être au moins couverte par l'assentiment tacite de tous les membres du cabinet; ils prétendent que permettre à M. Martin (du Nord) de combattre le projet de M. Cunin-Gridaine, c'était retirer d'une main ce qu'on donnait de l'autre, et les mots de déloyauté et de perfidie ont échappé depuis quarante-huit heures à plus d'une bouche qui, jusqu'à présent, n'avait jamais eu la pensée de les appliquer au ministère. C'est encore là un sujet d'inquiétude pour M. Guizot; il craint que ces mécontentements n'enfament des ressentiments et ces ressentiments des vengeances qu'il ne saurait comment conjurer, si elles venaient compliquer la position déjà bien difficile que lui préparent les hostilités dont la gauche le menace dans la question du droit de visite.

M. le ministre des finances vient de faire distribuer aux chambres le projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1842-1843, et sur les crédits supplémentaires pour les dépenses des exercices clos.

Ces crédits s'élèvent cette année à la somme totale de 50,047,665 f. qui, par des annulations et reports d'allocations

accordées par des lois spéciales, se réduit à 30,167,760 f. Les allocations complémentaires pour l'armée d'Afrique figurent dans cette somme pour 11,475,397 f.

— L'adresse de la chambre des pairs a été discutée hier dans ses bureaux. Il paraît, s'il faut en croire le *Journal des Débats*, que la discussion a été vive, et que, dans quelques bureaux, elle s'est prolongée jusqu'à la nuit. Elle a porté principalement sur le droit de visite dont le projet d'adresse, à ce qu'il paraît, ne parle pas. On raconte que dans un bureau les voix ont été partagées. C'est le seul, à ce qu'on assure, où elles ont été comptées. Dans quelques autres, il paraît que la question aurait été à peine soulevée et n'aurait donné lieu à aucun débat.

La commission s'est réunie dans la soirée pour délibérer sur les observations qui avaient été recueillies dans les bureaux par chaque commissaire, et elle s'est ensuite ajournée à aujourd'hui. La lecture et la discussion de l'adresse en séance publique auront lieu demain.

— La commission de l'adresse de la chambre des députés est restée hier en séance depuis midi jusqu'à six heures. Elle a discuté plusieurs points du discours de la couronne, mais elle n'a encore adopté aucun paragraphe de sa réponse. C'est aujourd'hui qu'elle doit commencer ses délibérations à ce sujet. Il se pourrait, si la discussion de l'adresse occupe la chambre des pairs pendant plus d'une séance, que la chambre des députés ne fût appelée à entendre la lecture du travail de sa commission que lundi prochain.

— Le *Journal des Débats* constate ce matin, comme nous l'avons fait hier, que, sur neuf membres dont se compose la commission des sucres, huit sont contraires au projet, et qu'un seul, M. Berryer, lui est favorable. Suivant la même feuille, le nombre des votants dans les bureaux aurait été de 320 environ, et, sur ce nombre, les adversaires du projet de loi auraient eu à peu près 216 voix, et ses partisans 104. Cette proportion nous paraît fort exacte; elle décide dès à présent du sort du projet de loi qu'a présenté le ministère : il est évident qu'il ne lui est pas possible d'en appeler à la chambre de la décision des bureaux. Quelques efforts qu'il pût faire, il est évident qu'il ne parviendrait jamais à reprendre assez de terrain pour regagner celui qu'il a perdu.

— La commission pour l'abolition de l'esclavage s'est réunie hier dans un des bureaux de la chambre des députés. M. de Tracy, un des vice-présidents de la société abolitionniste, la présidait. La commission a pris connaissance de divers documents nouveaux; elle s'est convaincue, d'après les rapports officiels et des chiffres irrécusables, que la fabrication du sucre dans l'île de la Jamaïque a augmenté en 1842 de plus de 13,000 hogsheds.

Un des membres de la commission a annoncé à l'assemblée que M. le duc de Broglie, président de la commission coloniale nommée par le gouvernement, a terminé son rapport sur l'émancipation des esclaves. Ce rapport, qui est en ce moment livré à l'impression, sera soumis au gouvernement et distribué sans doute aux chambres. M. de Broglie propose, dit-on, deux systèmes : l'un, l'émancipation graduée avec indemnité; l'autre, l'affranchissement absolu avec indemnité immédiate.

— La réunion vinicole, qui se compose d'environ cent vingt députés, est convoquée en assemblée générale pour demain vendredi, à midi et demi, dans une des salles du palais de la chambre. Elle doit entendre un rapport provisoire qui lui sera fait par le président de la commission, M. Mauguin. Il est présumable qu'il sera mis aussi quelques objets en délibération.

— M. Persil fils, qui vient de passer de la sous-préfecture d'Ys-sengeaux à celle de Soissons, est le troisième fils de M. Persil, président de la commission des monnaies de Paris.

— M. Aumassip, sous-préfet de Vire (Calvados), est envoyé à Saint-Pol (Pas-de-Calais) en la même qualité.

— L'expérience continue de prouver que la chambre a eu tort de refuser la protection de l'état au chemin de fer de Strasbourg à Bâle. D'après l'état des recettes du deuxième trimestre, et en les ajoutant à celles du premier trimestre de 1842, il résulte que la recette générale de 1842 est de 1,915,908 fr. 47 c., tandis qu'en 1841 la recette s'est élevée seulement à 1,204,642 fr. 43 c. La recette pour le seul transport des voyageurs en 1842 est de 726,799 francs.

Bulletin de la Bourse de Paris du 19 janvier 1843.

Cinq pour cent.	120 20	Etats Romains.	104 7/8
Quatre et demi pour cent.	»	Dette active d'Espagne.	24 0/0
Quatre pour cent.	103 50	Cinq pour cent belge.	» 0/0
Trois pour cent.	79 20	Trois pour cent belge.	»
Actions de la Banque.	3302 50	Banque belge.	762
Obligations de Paris.	1277 50	Caisse Lafitte.	5023
Rentes de Naples.	106 80		

La bourse a commencé avec apparence de hausse; avant l'ouverture on a fait un moment 79 47 1/2, puis 79 45, et le premier cours au parquet a été 79 43.

Aussitôt après, légère baisse, et la rente a été offerte à 79 40; elle est ensuite remontée à 79 45, et pendant la plus grande partie de la bourse elle est restée à ce prix, et même plutôt demandée qu'offerte.

A l'approche de la clôture, il y a eu nouvelle baisse; la rente est retombée à 79 35, et elle a fermé au parquet à ce prix.

A quatre heures elle était offerte à 79 40 et 37 1/2.

Le projet de loi portant suppression de l'industrie sucrière indigène, très-défavorablement accueilli dans le pays et dans les bureaux de la chambre, est l'objet des observations suivantes de la *Gazette d'Autvergne* :

L'industrie sucrière, à peine naissante en Limagne il y a quelques années, est maintenant en progression croissante, et ses produits, d'après ce qui nous a été dit, ne s'élèvent pas à moins, pour cette année, de sept à huit cent mille kilogrammes et peut-être plus. La consommation locale ne va pas au-delà de cent mille kilogrammes. Le surplus est donc exporté dans les départements voisins; l'importation de numéraire qui en résultait ne peut guère être évaluée au-dessous de douze cent mille francs. Le Puy-de-Dôme paie un impôt considérable. Ses vins ne sont plus expédiés sur Paris; les droits de navigation perçus sur l'Allier et sur les canaux de Briare et de Loing, le peu de sûreté des embarcations, le peu de charge qu'elles supportent en raison du mauvais état de la rivière, les ont mis en condition inférieure de prix avec tous les vignobles de la France et surtout de la Bourgogne. Cette branche de retour du numéraire exporté par l'impôt sur Paris est donc annulée pour lui. Ses houilles sont en conditions inférieures et pour la qualité et pour le transport. Presque aucune autre usine n'est établie dans sa circonscription. Aucun chemin de fer ne lui est concédé. Tous les moyens de récupérer le numéraire qui sort vont donc lui être fermés. Il ne lui reste plus que quelques produits agricoles, tels que les grains et les chanvres, car les bestiaux sont affectés plus spécialement aux montagnes.

La loi actuelle va donc nous attelindre dans l'essence même de nos intérêts financiers et agricoles; sa conséquence immédiate est de réduire le salaire du bien-être de la famille du pauvre. Quelques milliers d'hectares vont être rendus à la culture des céréales et des chanvres; leur valeur venale va baisser par suite de l'accroissement des produits; les prix des fermages subiront une dépréciation, et le propriétaire qui voit chaque année augmenter sa surcharge d'impôt, auquel le budget de cette année

promet déjà six centimes d'augmentation, se verra de plus en plus embarrassé pour satisfaire aux exigences du fisc. Ainsi donc, perte de la voie la plus importante pour la rentrée des capitaux exportés, diminution dans la valeur des produits du sol lorsque notre propriété foncière est généralement obérée par la rareté du numéraire, misère pour le journalier, telles sont pour nous les conséquences immédiates de la loi présentée. C'est à nos députés à étudier ces questions; c'est à eux à en peser la valeur et à régler leur vote, non sur des intérêts privés ou de coterie, mais sur les besoins de leurs commettants.

Les ouvriers d'Evreux viennent d'adopter le règlement dont voici les dispositions principales :

1° Le but de l'association est de former entre des ouvriers laborieux et de bonnes mœurs une assurance mutuelle de secours en cas de maladies ou d'accidents qui mettraient quelques uns d'entre eux hors d'état de travailler. Consacrer une faible part de son gain au soulagement de ses semblables, c'est honorer le travail, et honorer le travail, c'est honorer ceux qui l'exercent.

2° Le nombre des membres de l'association est illimité, mais il ne peut descendre au-dessous de vingt. Nul ne sera admis dans cette association, toute morale, s'il n'offre par ses antécédents des garanties de moralité, et s'il n'est présenté par quatre membres pris en dehors du bureau.

3° En entrant dans l'association, chaque membre versera une somme de deux francs et signera les statuts. Chacun versera en outre tous les mois une cotisation d'un franc.

4° Le bureau d'administration sera composé de sept membres élus en assemblée générale; il seront renouvelés tous les six mois et pourront être réélus. Le bureau se réunit le premier dimanche de chaque mois. Il est chargé de la perception des fonds et de leur emploi. Il se fait signaler les associés malades et les fait visiter. Il prononce sur l'admission des candidats, condamne à l'amende les contrevenants aux statuts, accepte tous legs et donations, vérifie les comptes, etc. Le trésorier est nommé à vie.

5° Une assemblée générale aura lieu tous les six mois. Chacun pourra y exposer les améliorations qu'il jugera convenables. Tout membre qui manquerait, sans excuse, à une assemblée générale serait condamné à un franc d'amende.

6° Tout ouvrier qui voyagerait, et qui cependant paierait sa cotisation mensuelle, pourra participer aux bénéfices, en quelque lieu que ce soit, pourvu que sa maladie soit certifiée par le maire et un médecin de la commune où il se trouve.

7° Les familles n'auront droit à aucun secours en cas de décès d'un membre si elles n'ont point vécu avec lui. Les frais accordés pour la sépulture des morts seront les mêmes pour tous.

Un médecin élu en assemblée générale sera attaché à l'association. Un traitement annuel lui sera alloué. Il constatera la maladie et la guérison. Aucun secours ne sera accordé à un associé dont la maladie serait la conséquence de l'ivrognerie ou aurait une cause non avouable. Il en serait de même pour une maladie qui ne durerait pas plus de trois jours.

8° L'association n'ayant qu'un but d'humanité, il est juste de prévoir le cas où un défaut de travail mettrait un associé dans l'impossibilité de payer sa cotisation. En ce cas, un délai serait accordé à l'associé pour satisfaire à ses engagements.

L'administration ne saurait manquer d'approuver de pareils statuts.

Nous lisons dans le *Haro* de Caen dont le gérant a été condamné, l'année dernière, à 13 mois d'emprisonnement et 7,000 f. d'amende pour une citation de Bentham :

A la dernière audience de la première chambre de la cour, il a été procédé à l'appel des 300 noms choisis par la préfecture du Calvados pour composer le jury qui devra faire le service de la cour d'assises pendant l'année 1843. Pour qui connaît les opinions et les antécédents politiques de la presque totalité des 300 noms qui ont été extraits de la liste des électeurs et du jury sous la responsabilité de M. Legris, exerçant par intérim les fonctions de préfet du département du Calvados, il est indubitable que le délit politique le plus mince ne pourra se rencontrer soit dans le *Haro*, soit dans toute autre feuille de l'opposition, sans qu'il en soit extrait avec accompagnement d'amende et de prison.

Tribunaux.

M. l'abbé Ferry, économe intérimaire de l'hospice de Troyes, a intenté au *Propagateur de l'Aube* un procès en diffamation. La cause a été appelée mardi dernier devant le tribunal correctionnel de Troyes. Une question préjudicielle très-intéressante a été soulevée par le défenseur du *Propagateur*. Il a soutenu que l'abbé Ferry avait dans cette affaire une qualité particulière, celle d'aumônier de l'hospice, qui lui donne un caractère public. Le journal n'avait parlé que du prêtre, de l'aumônier. L'affaire devait donc être renvoyée devant la cour d'assises.

Mais le tribunal a prononcé un jugement par lequel, considérant que les prêtres ne sont point rangés par la loi au nombre des fonctionnaires publics; que l'on ne doit entendre par ces mots : *personne ayant un caractère public*, que les dépositaires de l'autorité publique, et que dès lors les prêtres ne peuvent être considérés que comme simples particuliers, s'est déclaré compétent, et a ordonné qu'il serait plaidé au fond.

— Le *Propagateur de l'Aube* vient d'interjeter appel du jugement rendu entre M. Ferry, aumônier intérimaire de l'hospice de Troyes, et cette feuille, par le tribunal correctionnel de Troyes, le 10 janvier courant.

Chronique.

LYON.

Un journal publie les renseignements suivants sur l'assassinat de la rue Belle-Cordière :

« Le meurtrier est un nommé Perrier, exerçant la profession de cultivateur à la Guillotière, la victime est le sieur J. Régis, marchand de cuirs, n. 14, dans la rue citée plus haut.

« Le nommé Perrier avait soutenu un procès contre le sieur Régis que le matin même il avait perdu. Furieux de l'issue de cette affaire et n'écoulant qu'un aveugle désir de vengeance, Perrier est entré, dans la matinée du 19 courant, dans un magasin du quai Saint-Antoine et y a acheté un couteau-poignard qui devait servir un instant après à la perpétration du crime qu'il méditait. Entre midi et une heure, Perrier s'est rendu au domicile du sieur Régis qui était alité depuis quelques jours. Il s'est approché du lit du malade, autour duquel se trouvaient déjà sa femme et plusieurs autres parents de ce dernier, et il lui dit en lui tendant une clé : « Tu as dit que je l'avais volée, va en rendre compte à Dieu ! » Ces paroles étaient à peine prononcées que Régis était frappé dans la poitrine d'un coup de couteau. La blessure est des plus graves, mais on ne pense pas qu'elle soit mortelle. Perrier, qui ne paraît pas avoir tenté de fuir, a été immédiatement arrêté et conduit au poste de la préfecture au milieu d'une foule immense que le bruit du meurtre dont il venait de se rendre coupable avait rassemblée.

« M. le procureur du roi s'est empressé de se rendre sur les lieux pour procéder au commencement de l'instruction de cette affaire, conjointement avec M. le commissaire de police Montmort,

qui avait arrêté Perrier. L'interrogatoire de ce dernier a été fort long; amené vers trois heures et demie, ce n'est que deux heures après qu'on l'a conduit à la maison d'arrêt de Roanne, précédé et suivi d'une foule de plus en plus considérable. »

— Dans la séance d'avant-hier du conseil municipal de Lyon, l'adjoint faisant fonctions de maire a présenté à la sanction du conseil, et en concluant à leur adoption, les plans de M. Chabrol, architecte du gouvernement, pour l'agrandissement de l'école vétérinaire.

— Hier et aujourd'hui, les eaux de la Saône ont baissé assez sensiblement pour faire espérer que dans quelques jours elles seront complètement rentrées dans leur lit. Nous jouissons d'un temps sec et d'un beau ciel.

— Aujourd'hui, à midi, a eu lieu la revue des troupes de la garnison.

— M. le ministre de la justice et des cultes vient d'accorder un secours de 50,000 f. à la commune d'Ecully, pour l'aider à achever son église.

Cette subvention est imputable par tiers sur les fonds des exercices 1843, 1844 et 1845.

— M. le baron de Lascaux, lieutenant-général, pair de France, commandant la 7^e division militaire, est parti pour Paris afin d'assister à la session de la chambre. M. le maréchal-de-camp baron de Saint-Joseph commandera la division en son absence.

— Les travaux de démolition pour l'ouverture de la rue de Bourbon sont commencés entre la rue de la Sphère et la rue Sala. Il est probable que cette portion de voie publique, sur laquelle se sont déjà élevées d'élégantes constructions, pourra être, au printemps prochain, livrée à la circulation.

— Il est ouvert, par ordonnance, au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1843, un crédit de 500,000 f. qui seront employés à la réparation des dommages causés aux digues et levées qui bordent la vallée du Rhône, entre Lyon et la mer, ainsi qu'au canal d'Arles à Bouc, par la crue et le débordement des eaux.

Pour les digues et levées qui n'appartiennent pas à l'état, la dépense pourra être acquittée entièrement sur les fonds du trésor, mais seulement en ce qui concerne la réparation des dommages causés par les inondations survenues postérieurement à la loi du 13 juin 1841.

Pareille somme de 500,000 f. est anulée sur le crédit de l'exercice 1842.

— Il y a quatre jours, une dame jeune et élégamment vêtue allait se précipiter dans la Saône, du haut du pont de la Feuillée, lorsqu'elle en a été empêchée par un passant qui avait suivi ses mouvements. Accompagnée jusque chez elle, cette dame n'a rien dit qui pût indiquer à quelle cause l'on devait attribuer cette tentative de suicide.

— Par décision ministérielle du 18 janvier, M. le ministre de l'instruction publique a accordé les secours suivants aux onze anciens instituteurs du département du Rhône dont les noms sont ci-après :

MM. Roy, à Eveux, 60 fr.; Guinand, à Pommey, 45 fr.; Gori-lier, à la Guillotière, 45 fr.; Nettement, à Lyon, 45 fr.; Boyer, à Lyon, 45 fr.; Devers, à Lyon, 45 fr.; Ponchon, à Courzieu, 80 fr.; Brailon, à Saint-Christophe, 45 fr.; Fauchoux, à Villefranche, 45 fr.; André, à Villefranche, 45 fr.; Claitre, à Saint-Etienne-la-Varenne, 45 fr.

— Plusieurs habitants de la commune d'Echalas, canton de Givors, viennent d'adresser à M. le préfet du Rhône une pétition contre le maire de cette commune; ils se plaignent :

1° De ce que ce magistrat ne peut rendre compte du traitement de l'instituteur depuis que la commune en est dépourvue;

2° De ce qu'il a favorisé les sœurs de l'ordre de Saint-Charles établies dans cette commune, en faisant signer à domicile une délibération du conseil municipal prise par quelques membres de ce conseil, au lieu de tous, comme l'indique le procès-verbal;

3° De ce que cette délibération a reçu son exécution grâce aux soins de personnes intéressées;

4° De ce que les jeunes gens de 13 à 18 ans sont privés d'une école communale.

Les pétitionnaires prient M. le préfet d'ordonner à M. le maire d'Echalas de prendre les moyens et de créer des ressources nécessaires pour avoir un instituteur communal, attendu que cette instruction ne saurait être plus long-temps à la charge des sœurs, ces dernières ayant l'école des filles et non celle des garçons.

— Dans sa séance du 20 courant, le 1^{er} conseil de guerre de la 7^e division militaire a prononcé les jugements suivants :

Le sieur Péréal (André), canonnier au 11^e régiment d'artillerie, a été condamné à cinq ans de fers et à la dégradation pour vente et dissipation d'effets d'équipement militaire.

Les nommés Grosjean (Louis) et Roux (Jacques), tous deux fusiliers au 29^e régiment de ligne, ont été condamnés à six mois d'emprisonnement, le premier pour bris d'armes, le second comme coupable de rébellion envers la garde.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 16 janvier :

« Nous avons publié dans notre numéro du 13 courant une lettre de M. le consul de France à San-Remo (duché de Gènes) qui faisait connaître les avaries souffertes le 9 janvier par le trois-mâts français la *Mérola*, capitaine Laurent Aune, venant de Fort-Royal (Martinique), chargé de sucre à la destination de Marseille. Hier, on a reçu des détails plus complets sur cet événement de mer, et l'on va voir que le sinistre déjà signalé par le consul de France a eu les plus graves et les plus funestes résultats.

« Le 11, la violence du vent s'accrut tellement, qu'on s'empressa d'envoyer au capitaine du navire la *Mérola* des ancres et des câbles, dont M. Aune fit usage pendant qu'on travaillait à réparer le gouvernail que les assauts des vagues avaient mis dans le plus pitoyable état. Le soir, le vent souffla avec moins d'impétuosité et la mer sembla s'apaiser; aussi avait-on l'espérance de sauver le navire; mais le 12 au matin, une pluie épouvantable, mêlée de forts coups de vent, tomba, et la mer était horriblement soulevée.

« Dans un pareil état, le capitaine Aune arbora le pavillon de détresse; le péril était imminent. Sur le rivage, on s'empressa d'organiser des secours pour parvenir à sauver au moins l'équipage qu'un si grand danger menaçait; pourtant les marins les plus intrépides hésitaient en face de cette mer furieuse, dans laquelle la *Mérola* était sur le point de disparaître. Le vice-consul n'abandonnait point le môle, afin de diriger les marins sur lesquels il comptait pour arracher à la mort les malheureux renfermés dans ce navire que les vagues allaient démolir. Tout espoir de se tirer d'une si horrible situation avait abandonné le capitaine, qui fit couper les deux câbles qui lui restaient et vint s'é

chouer. Au même moment plus de deux cents marins accoururent sur la grève, afin de pouvoir secourir la chaloupe où une partie de l'équipage était descendue. Cette chaloupe, qui ne pouvait lutter contre la fureur de cette mer emportée, ne tarda pas à être submergée.

» De tous ceux qui montaient la *Mérola*, trois périrent sous les yeux des personnes qui suivaient avec tant d'anxiété les incidents de ce drame lugubre; un quatrième, jeté évanoui sur le rivage, ne reprit qu'après deux heures l'usage des sens. Le capitaine n'avait pas voulu quitter le bord; une heure et demie après, on parvint à le sauver avec quatre autres matelots.

» Tous les soins que nécessitait la position de ces naufragés leur ont été prodigués. La cargaison du navire, qui consistait en sucre et en pièces de rhum, a été presque entièrement perdue. Les papiers du bord ont été sauvés. On ne saurait donner trop d'éloges à la conduite que M. le consul a tenue dans cette circonstance.

— On a trouvé ces jours derniers, en défrichant un terrain inculte de la commune de Laboisse, près de Montluel (Ain), une grande urne en argile fermée avec un couvercle en cuivre et un cadenas. Cette urne contenait un poids d'environ 45 kilog. de monnaies romaines dont le millésime fort bien conservé de quelques unes fait remonter leur origine à 2,300 ans. Elles sont en argent et d'une dimension presque uniforme, mais montées à différentes effigies; elles sont parfaitement conservées, et, sans le vert-de-gris qui les couvre, on dirait qu'elles sortent du moule.

Ce sont les deux frères Varambon, de la commune de Laboisse, qui ont fait cette découverte, et qui ont entre leurs mains cette précieuse trouvaille. Malheureusement, pressés de voir le contenu de l'urne, ils l'ont brisée.

— Le chiffre officiel de la population de Marseille a été arrêté, d'après le dernier recensement, à 147,191 habitants. Dans ce nombre ne sont compris ni la population flottante, composée de la garnison, des enfants trouvés, des prisonniers, etc., évaluée à 7,000 âmes, ni les équipages des navires ancrés dans le port, qui communément sont évalués à 6,000 hommes, ce qui présente une agglomération totale de 160,000 âmes. On se rappellera que cette défalcation de la population flottante, résultat si important pour certains droits proportionnels, est due à la résistance de la presse indépendante et d'un grand nombre de conseils municipaux contre la fiscalité du ministère.

Voici maintenant le mouvement de l'état-civil de Marseille pendant l'année 1842 : 5,209 naissances, 5,222 décès, 1,335 mariages.

Nous ferons remarquer, avec un autre journal, que les naissances n'ont généralement lieu que dans la population fixe, et que les décès, dont le nombre dépasse de 13 celuides naissances, sont ceux de toute la population en masse, y compris la population flottante et les hôpitaux, auxquels l'armée d'Afrique fournit un contingent trop considérable. Il en résulte que, malgré l'excédant apparent des décès, la population fixe de notre ville a dû éprouver un accroissement.

(Gazette du Midi.)

Nouvelles Diverses.

Le brick de guerre américain *Somers*, capitaine Mackenzie, venait de quitter la côte d'Afrique, et faisait voile pour New-York, lorsqu'un certain nombre des hommes de l'équipage résolurent de mettre à exécution un complot qu'ils avaient formé depuis long-temps. Il s'agissait pour eux de massacrer et de jeter par-dessus le bord le capitaine, les officiers, les marins qui essaieraient de résister, de se rendre maîtres du bâtiment et de donner la chasse à tous les vaisseaux qui naviguent entre l'Amérique et l'Europe. Ces vaisseaux seraient immédiatement coulés à fond. Les gens qui les monteraient seraient tués; quant aux femmes, on les tirerait au sort et elles serviraient aux plaisirs des pirates. Tout ce qui concerne le partage du butin, l'élection des officiers à qui serait confiée la conduite du navire, le lieu de refuge, etc., était réglé d'avance.

C'était un nommé Spencer qui avait ourdi le complot et qui était à la tête de l'entreprise. Déjà il avait enrôlé une quarantaine de matelots, le maître canonier, le capitaine d'armes, le quartier-maître; on n'attendait plus qu'un moment favorable, et ce moment devait être celui où le midshipman Rogers, fils du commodore John Rogers, serait de quart. On le précipiterait à la mer avec le moins de bruit possible; on égorgerait par surprise les hommes qui seraient sur le pont; le capitaine et le reste de l'équipage subiraient le même sort.

Heureusement il se trouva parmi ceux auxquels Spencer communiqua ce qu'on projetait un homme qui eut horreur du métier de pirate et qui alla tout révéler au capitaine. Qu'on juge de l'embarras de celui-ci! Il ignorait quel était au juste le nombre des mutins, mais il ne laissa pas d'agir avec fermeté, promptitude et résolution. Il commanda tout le monde sur le pont, et là, s'adressant à l'équipage, il annonça qu'il était instruit du plan que l'on avait formé, et il ordonna à tous ceux qui étaient du complot de se retirer à l'arrière.

Le midshipman Spencer, le maître canonier, le quartier-maître obéirent, et ils furent suivis par leurs complices. Il paraît que Spencer espérait que l'audace de cette démarche déterminerait tous les matelots à se ranger de son côté. Il se trompa. Néanmoins le nombre des révoltés était considérable. Le capitaine leur enjoignit de déposer les armes; ils refusèrent. Une lutte épouvantable s'engagea, une lutte désespérée qui se continua long-temps avec des chances diverses. La victoire resta enfin au capitaine et à ceux qui lui étaient demeurés fidèles. Spencer et les siens furent saisis, garrottés, et, une heure après, ils expièrent leur crime par le dernier supplice.

— Un vol considérable vient d'être commis au musée de Troyes. Des médailles et monnaies d'or, d'argent et de cuivre de différents règnes, un monétaire d'or, une chaîne d'or antique et plusieurs objets qui, indépendamment de leur valeur intrinsèque, ont une valeur scientifique considérable, ont été dérobés dans la nuit de mercredi dernier.

— La *Revue de l'Ouest* rapporte un crime affreux qui aurait été commis dans les environs de Prahecq (Deux-Sèvres). Un vieillard qui vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, âgée de plus de 80 ans et paralytique, profita de l'instant où elle sommeillait sur sa chaise pour l'enfourer d'une espèce de bûcher, auquel il mit le feu. La malheureuse femme fut tout-à-coup éveillée par des douleurs horribles; elle poussa des cris perçants, et on accourut à son secours, mais les flammes lui avaient déjà fait de cruelles brûlures. Ses jours sont encore, dit-on, en danger.

— Une scène déplorable a eu lieu mercredi dernier sur la place de la Fusterie, à Genève. Un Français renvoyé du canton par la chambre des étrangers, et qu'on dit se nommer David, a été reconnu par un garde-policie qui a voulu l'arrêter et le conduire au violon. Ne croyant pas le garde-policie dans son droit, le Français se serait refusé à suivre le garde-policie et aurait d'abord résisté à la violence que celui-ci exerçait sur sa personne. Deux gendarmes sont venus prêter leur assistance à l'agent de police, et l'étranger, bien maltraité, a été entraîné à l'hôtel-de-ville, au milieu d'une foule considérable attirée par cet événement.

Dans cet incident malheureux, il y a une nouvelle preuve de la nécessité qu'il y a de corriger l'arbitraire dont la police use encore à l'égard des étrangers. Rien de semblable n'arriverait sous une bonne législation.

(Journal de Genève.)

— Voici un acte de probité et de désintéressement dont tout l'honneur revient à un homme de la classe du peuple.

Un habitant d'Orléans, ayant perdu un portefeuille dans lequel se trouvaient deux billets de banque de mille francs, en avait fait publier la nouvelle. M. Lachenaye, garçon de bureau chez M. Merandière, ingénieur du chemin de fer d'Orléans à Tours, avait trouvé ce portefeuille. Il l'a rapporté intact au propriétaire qui n'a pu, malgré ses instances, lui faire accepter la récompense promise.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

ZUG. — Les journaux ont annoncé l'arrestation d'un citoyen de ce pays soupçonné d'être l'auteur d'une caricature dirigée contre les jésuites. Des rapports postérieurs assurent que le juge d'instruction, pour obtenir l'aveu de l'accusé, l'avait mis au pain et à l'eau, et lui avait fait ôter sa chaussure et une partie de ses vêtements, l'exposant ainsi aux rigueurs de la saison. La famille de l'accusé a demandé sa libération sous caution, mais l'autorité n'y a pas consenti. C'est alors que le 7 janvier, pendant que le conseil cantonal était assemblé, environ 209 citoyens de la ville et des environs se sont, dit-on, attroupés devant l'hôtel-de-ville et ont obtenu par cette démonstration la libération du prisonnier.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, 11 janvier :

« Le roi de Hanovre vient d'arriver dans notre ville pour y séjourner quelque temps.

» Le grand-duc régnant de Mecklenbourg-Strelitz est aussi descendu au château dans les appartements préparés pour le recevoir.

» M. le colonel de Radwitz, chargé d'affaires de Prusse près le grand-duc de Bade, est arrivé également ici pour terminer quelques conférences relativement aux travaux de fortifications dans l'Allemagne occidentale. »

ALLEMAGNE.

Il vient d'être créé par la police de Dresde une charge inconnue jusqu'ici, d'inspecteur des étrangers.

— Les savants et littérateurs réunis à Leipzig viennent d'adresser à la chambre des députés de Saxe une pétition dans laquelle ils réclament avec énergie la liberté de la presse.

— L'ordre des avocats de Wurtemberg a adressé au gouvernement une déclaration par laquelle il demande la publicité des débats judiciaires en matière criminelle comme une mesure tout-à-fait nécessaire.

VARIÉTÉS.

RAPPORT

RELATIF A L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DES SECOURS A DOMICILE, LU AU CONSEIL MUNICIPAL PAR M. TERME, MAIRE, DANS LA SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1842.

Messieurs,

Je viens aujourd'hui vous entretenir d'une question extrêmement grave, extrêmement importante par son objet : il s'agit d'une bonne organisation des secours à domicile. Cette question est sans contredit l'une des plus difficiles qui puissent vous être présentées, et j'appelle sur elle vos plus sérieuses méditations. Les dangers d'une organisation de ce genre, de quelque manière qu'on l'envisage, sont tellement voisins des avantages que l'on recherche, que, malgré les leçons de l'expérience, malgré les efforts de tous les hommes de bien qui s'en sont occupés, l'organisation irréprochable des secours à domicile est encore à trouver.

Un assez bon nombre de systèmes ont été présentés et essayés; dans tous les grands centres de population il existe une organisation de distribution de secours à domicile. Là, les secours partent d'un centre unique et commun pour être distribués par l'intermédiaire de personnes vouées à l'exercice de la charité; ailleurs, les centres sont multipliés de manière à se rapprocher le plus possible de la population indigente à secourir. L'expérience a démontré que ces deux systèmes, presque entièrement opposés, présentaient des inconvénients de plus d'une sorte. Jusqu'à quel point la centralisation peut-elle être poussée? En quel nombre les comités particuliers appelés à distribuer directement les secours à domicile doivent-ils être créés, par rapport au chiffre de la population, pour atteindre le but sans le dépasser, c'est-à-dire sans encourager l'inconduite et la faiblesse? Ces deux questions, Messieurs, sont entourées des plus grandes difficultés, et c'est à les résoudre que nous devons appliquer aujourd'hui tous nos efforts.

A Lyon, l'organisation des secours à domicile n'est ni centralisée ni complètement isolée. Au premier abord il semblerait que ce système, tenant le milieu entre un centre unique et des centres multipliés, devrait atteindre le but que l'on se propose et résoudre le problème. Il n'en est cependant rien, Messieurs. D'un côté il y a absence de pouvoir ou défaut d'action; de l'autre, trop d'indépendance, et, par suite, isolement entre les divers bureaux pour le mode, la nature et la qualité des secours distribués. Un tel système laisse donc beaucoup à désirer; aussi les inconvénients qu'il présente ont fait sentir la nécessité d'une nouvelle organisation.

En suite de l'étude qu'ont faite successivement de cette question M. Rivet, ancien préfet du Rhône, M. le ministre de l'intérieur et enfin la commission administrative des bureaux de bienfaisance, trois systèmes ont été présentés; tous les trois sont en présence. Je vais sommairement vous les faire connaître; je vous soumettrai ensuite mes propres idées sur cette difficile et grave question.

M. Rivet fait d'abord observer que chaque bureau auxiliaire de bienfaisance devrait être considéré, d'après l'ordonnance royale du 11 décembre 1822, comme une section d'administration centrale (conseil-général), et rendre compte, par pièces, de l'emploi de ses fonds, pour que toutes les opérations centralisées pussent être convenablement justifiées dans le compte du receveur central; qu'il n'en est cependant pas ainsi; que chaque bureau auxiliaire se considère comme établissement indépendant; qu'il peut avoir ses ressources particulières comme ses charges, et qu'il ne doit compte de sa gestion qu'à lui-même; que ses recettes et ses dépenses sont effectuées par un trésorier pris parmi ses membres, lequel n'est pas légalement institué en qualité de comptable, ne reçoit aucun salaire et ne soumet ses opérations à aucun autre contrôle que celui du bureau dont il fait partie.

M. Rivet ajoute que, quels que soient les arrêts de la cour des comptes et les injonctions de l'autorité administrative, on ne parviendra pas à régulariser cette comptabilité sans changer même l'organisation des bureaux de bienfaisance. Il pense que le meilleur moyen d'établir la régularité désirable dans l'administration des secours à domicile serait d'accorder à chaque bureau en particulier l'indépendance et l'indivisibilité qu'ils se sont arrogés de fait. Ainsi, au lieu d'une administration centrale se subdivisant en différentes sections, on aurait des bureaux de bienfaisance formant des établissements distincts.

Si ce système était adopté, M. Rivet serait d'avis de changer les bases sur lesquelles ont été établies primitivement les divisions de la ville en six sections. Dans la division par cantons, on n'a eu aucun égard à la circonscription des paroisses. Il en est résulté qu'un canton comprenait quatre paroisses et que d'autres paroisses se trouvaient morcelées et appartenait à deux cantons et, par conséquent, à deux bureaux de bienfaisance. De là la difficulté d'arriver à une juste répartition des legs, dons, quêtes, etc. Il conclut que la circonscription des paroisses serait une des mesures les plus favorables à la bonne administration de la fortune des pauvres.

Ces bureaux de bienfaisance continueraient à être sous la direction et la surveillance d'un conseil-général dont l'organisation serait modifiée quant au personnel, mais non quant à ses attributions.

Tel est, Messieurs, en abrégé, le système de M. Rivet. Je n'ai fait que l'analyser. Les divers motifs sur lesquels il s'appuie sont rappelés dans une lettre de M. le ministre de l'intérieur, en date du 8 mai 1841, jointe au dossier.

Dans sa réponse, M. le ministre fait connaître que, tout en adhérant à quelques unes des idées de l'ancien préfet du Rhône, il n'adopte pas le système proposé.

Reconnaître l'indépendance des bureaux actuels en créant six établissements distincts, ce serait consacrer une irrégularité par cela seul qu'elle existe, ce qui serait au fond peu convenable; ce serait, en outre, fonder un état de choses tout-à-fait exceptionnel, puisqu'une organisation faite sur ces bases se trouverait contraire aux dispositions des règlements qui régissent les bureaux de bienfaisance.

Cette exception ne serait pas justifiée par des considérations particulières à la ville de Lyon.

L'organisation proposée, à part la question de régularité, n'offrirait pas d'assez grands avantages pour la faire admettre; elle serait, au contraire, pense M. le ministre, nuisible à une bonne administration du patrimoine

des pauvres.

Créer, à côté d'une commission centrale, des établissements distincts, serait encourager, de la part de leurs administrateurs, des prétentions qui se sont manifestées et qui ont prévalu aujourd'hui, bien que ces bureaux soient dans un état plus réel d'infériorité sous le rapport de l'organisation. Il y aurait là matière à de perpétuels conflits d'attributions, et il en résulterait de graves inconvénients.

Pour les éviter et rester en même temps dans la règle, M. le ministre serait d'avis de confier l'administration des secours à une commission unique, composée de cinq membres, sous la présidence de droit du maire, commission dont le renouvellement aurait lieu conformément aux ordonnances royales des 31 octobre 1821 et 16 juin 1830.

Cette commission jouirait de toutes les attributions dévolues aux bureaux de bienfaisance.

Pour faciliter les distributions des secours, on pourrait établir dans quelques quartiers de la ville des succursales dépendant entièrement de l'administration centrale et ne formant que des sections du bureau unique. Chacune de ces maisons pourrait être placée sous la surveillance spéciale d'un des membres du bureau, et l'on pourrait y attacher des commissaires et des dames de charité qui n'auraient qu'un caractère officieux. Il serait d'ailleurs inutile d'établir autant de maisons auxiliaires qu'il y a actuellement de bureaux de bienfaisance.

Quant à la circonscription des sections, il n'y aurait, dit M. le ministre, aucun inconvénient à la baser sur celle des paroisses, afin de faciliter la répartition des libéralités qui sont généralement faites aux pauvres des paroisses. Mais, bien entendu, le nombre des sections ne serait pas égal à celui des paroisses; chacune d'elles se composerait d'un certain nombre de paroisses réunies.

Voilà succinctement reproduit le système proposé par M. le ministre dans sa lettre sus-rappelée.

Pour compléter autant que possible l'étude d'une telle question, j'ai dû, selon l'invitation de M. le ministre, me hâter de la soumettre à la commission administrative des bureaux de bienfaisance. Il m'a paru que, dans cette circonstance, son avis devait précéder le vôtre. Son opinion est consignée dans un rapport détaillé qui est joint au dossier, et dont je vais rappeler seulement ici les conclusions.

La commission propose :

1° La suppression du conseil-général, presquesans fonctions aujourd'hui;

2° La création d'un bureau central;

3° Le maintien des six bureaux actuels.

Le bureau central réunirait aux attributions du conseil-général actuelles celles qui appartiennent à la commission administrative, plus une partie des prérogatives que se sont arrogées les comités auxiliaires.

Les bureaux auxiliaires subsisteraient tels qu'ils sont en ce moment, avec la délimitation par arrondissement de justice de paix.

Chaque arrondissement serait subdivisé en autant de sections que le comporterait la localité, et chaque section serait desservie par un administrateur. Au besoin, et sur la demande des comités, le bureau central pourrait autoriser la nomination d'un nombre de membres supérieur à celui de dix, fixé d'une manière générale pour chaque comité.

Cette proposition de la commission administrative des bureaux de bienfaisance est précédée de nombreuses et importantes considérations que je me dispense d'énumérer ici. Pour cet objet, je renvoie au rapport dont j'ai parlé.

C'est dans cet état, Messieurs, que la question se présente à vous. Comme vous le voyez, les difficultés qui l'entourent sont grandes; ce qui le prouve, c'est que l'examen approfondi qu'en ont fait tour à tour l'ancien préfet du Rhône, M. le ministre et la commission administrative, a produit trois systèmes différents, et moi-même je serai bientôt amené à vous en présenter un quatrième.

Quelques mots d'abord sur les trois systèmes dont je viens de parler.

Celui proposé par M. Rivet ne paraît pas susceptible d'être adopté. Je ne partage son opinion qu'en ce qui concerne la circonscription par paroisses, en y apportant toutefois quelques modifications. La création de six bureaux indépendants me paraît combattue d'une manière victorieuse par M. le ministre. Quelle est la cause des inconvénients attachés à la situation actuelle des bureaux de bienfaisance? D'une part, je l'ai déjà dit, le défaut de centralisation, d'unité; de l'autre, le trop d'indépendance, d'isolement des bureaux auxiliaires. Si l'on se trouve le danger, accorder légalement à ces bureaux l'indépendance dont ils jouissent aujourd'hui de fait, ce ne serait pas faire disparaître le mal, ce serait l'organiser en quelque sorte, car si l'action de la commission administrative est en ce moment si faible, celle du conseil-général qui remplacerait la commission serait bientôt réduite à un contrôle simple de forme pour l'examen et l'appurement des comptes. Les observations présentées, sous ce rapport, par M. le ministre me paraissent pleines de force et de vérité, et j'y adhère entièrement.

Mais si l'opinion émise par l'ancien préfet du Rhône est combattue par M. le ministre, le système que présente Son Excellence n'obtient pas plus de faveur de la part de la commission administrative des bureaux de bienfaisance. Pour ma part, Messieurs, je ne le crois pas non plus propre à atteindre le but que nous nous proposons tous.

Le projet ministériel pêche, ce me semble, par un excès contraire à celui de M. Rivet. La centralisation serait trop absolue. Il consiste, en effet, ainsi que vous l'avez vu, à substituer aux six bureaux actuellement existants un seul bureau qui serait composé de cinq membres, lesquels pourraient s'adjoindre un certain nombre de commissaires-visiteurs et de dames de charité pour distribuer les secours à domicile. Ce serait là une réforme radicale, un ordre de choses pour nous tout nouveau, qui offrirait sans nul doute de grands avantages sous le rapport de l'unité d'action; les détails du service seraient beaucoup simplifiés, ainsi que le dit M. le ministre, et, de plus, une telle organisation serait en harmonie avec les dispositions des règlements généraux relatifs aux bureaux de bienfaisance. Je reconnais tout cela; mais, Messieurs, ce système, excellent si on le considère sous le point de vue spéculatif, pourrait-il être appliqué à la ville de Lyon? En d'autres termes, la pratique, et c'est de pratique qu'il s'agit dans la distribution de secours aux indigents, la pratique, dis-je, viendrait-elle confirmer les avantages que fait entrevoir la théorie? Je ne le pense pas. Un bureau unique composé de cinq membres, quels que fussent le zèle, le dévouement et les lumières des personnes dont il serait formé, succomberait sous le poids de sa mission. Remarque, en effet, que notre ville est très-vaste, que la population indigente atteint le chiffre de 18,000, et que six bureaux de bienfaisance composés de soixante-dix personnes ne peuvent pas toujours suffire pour visiter les pauvres et distribuer eux-mêmes les secours publics.

Il est vrai que, d'après le projet ministériel, des commissaires-visiteurs et des dames de charité, agissant officieusement, seraient adjoints au bureau unique; mais, Messieurs, en toute chose, lorsqu'il s'agit d'organisation, et surtout dans la matière qui nous occupe, il faut tenir compte des habitudes de la population en la prenant même de sa base au sommet. Les pauvres, accoutumés à voir nos plus honorables concitoyens les visiter dans leur demeure et s'informer de leur besoin, ne se croiraient-ils pas un peu abandonnés par l'administration, lorsqu'ils ne se verraient plus en contact qu'avec de simples visiteurs sans caractère officiel? Et, d'un autre côté, trouveriez-vous toujours dans la classe aisée de la société des personnes assez dévouées pour accepter ces fonctions gratuites et se résigner au rôle honorable sans doute, mais si pénible, de modestes distributeurs des aumônes publiques, sans prendre aucune part directe ou indirecte à l'administration de ces mêmes secours?

Ces inconvénients et quelques autres que je passe sous silence me portent à penser que l'application du système de M. le ministre à la ville de Lyon ne produirait pas d'heureux résultats. J'ai tout-à-l'heure, appuyant les observations de M. le ministre, cherché à démontrer que le projet de M. Rivet n'était pas susceptible d'être approuvé au moins dans la plus grande partie de ses dispositions; dans ce qui précède, m'associant à l'opinion émise par la commission administrative des bureaux de bienfaisance, je viens d'examiner si le système ministériel pourrait être utilement mis en pratique au milieu de nous. Cet examen m'a conduit à faire une réponse négative.

Maintenant, messieurs, il me reste à dire quelques mots sur le projet que la commission administrative a elle-même présenté pour l'organisation des secours à domicile. Ici, j'ai le regret de n'être pas de son avis.

Point de difficultés, je l'ai déjà dit, pour la suppression du conseil-général tel qu'il existe aujourd'hui; point non plus dans la création d'un bureau central. Cette création est nécessaire, mais il n'en est pas de

même du maintien des six bureaux actuels.

Les laisser subsister tels qu'ils sont, ce serait aussi laisser subsister tous les inconvénients signalés depuis long-temps et que personne ne conteste plus aujourd'hui. Le bureau central, quelque pouvoir qu'on voudrait lui conférer, n'aurait jamais une action assez forte pour imprimer aux bureaux auxiliaires une direction uniforme, régulière, constante. S'il est vrai, ainsi que le fait observer l'ancien préfet du Rhône, qu'ils aient, jusqu'à ce jour, résisté aux injonctions de la cour des comptes et à celles de l'autorité administrative, pense-t-on qu'ils seront plus disposés à reconnaître l'omnipotence du comité central et à suivre la marche qui leur serait indiquée? Le doute est au moins permis.

C'est ici, Messieurs, qu'il faut tenir compte de l'influence des habitudes. Ces bureaux, qui se considèrent depuis si long-temps comme indépendants et qui le sont, en effet, devenus, pourraient-ils, sans de grands tiraillements, sans de graves conflits, se résoudre, en faveur du comité central, à abdiquer tout-à-coup leurs droits ou ce qu'une longue jouissance leur fait envisager comme tel? Cela encore me paraît douteux, parce que les traditions de ce genre se perdent difficilement, et que difficilement aussi on se détermine à faire, sous l'influence d'autrui, ce que l'on croit bien faire en obéissant à sa propre impulsion. Je pense donc que le système proposé par la commission administrative des bureaux de bienfaisance ne remédierait que très-imparfaitement au mal dont on se plaint. En fait, il n'apporterait peut-être qu'une seule modification à l'état actuel des choses, ce serait la suppression du conseil-général d'administration dont l'existence, vous le savez, se révèle à peine une fois chaque année.

D'ailleurs, Messieurs, en admettant même, et je consens à l'admettre, que les bureaux de bienfaisance rentrassent dans la limite de leurs attributions réelles, et consentissent spontanément à se soumettre à une direction unique et régulière, tous les inconvénients seraient loin de disparaître. Le mal n'est pas tout entier, à beaucoup près, dans l'isolement de leur marche et dans l'indépendance presque absolue qu'ils ont peu à peu conquis; il est surtout dans la circonscription assignée à chaque bureau, circonscription qui est celle des arrondissements des justices de paix. Cette division de la ville en six sections peut bien être la plus conforme au vœu de la loi, mais elle est un obstacle à la centralisation des secours et à une juste et équitable répartition entre les indigents. Ici, Messieurs, et sur ce point seulement, je me trouve d'accord avec M. Rivet qui propose, pour base d'une nouvelle organisation des bureaux de bienfaisance, la circonscription des paroisses.

Je pense que la création d'une commission centrale, forte par le nombre de ses membres, puissante par la nature de ses attributions, est nécessaire, indispensable; je pense que, pour que ses pouvoirs ne soient pas mis en doute et ses instructions méconnues ou éludées, il est nécessaire de rompre les habitudes contractées depuis si long-temps par les bureaux

auxiliaires de bienfaisance, c'est-à-dire qu'il faut modifier leur organisation. Je crois enfin qu'il importe surtout de renoncer à la circonscription des arrondissements de justices de paix pour se rattacher à celle des paroisses, seul moyen, à mon avis, d'arriver à la centralisation des secours et à leur bonne répartition.

Dans une ville comme la nôtre, qui a justement mérité le titre de *ville des aumônes*, il faut prendre les faits tels qu'ils sont en cherchant à amoindrir les inconvénients qu'ils présentent. Un fait évident, c'est que la paroisse est, pour la distribution des secours à domicile, la délimitation incontestablement admise; aussi, malgré tous les efforts de l'administration des bureaux de bienfaisance, la circonscription des arrondissements de justices de paix n'a pu prévaloir sur celle de la paroisse. Ne pas se soumettre à ce fait, c'est s'exposer à voir continuer les abus dont on a tant raison de se plaindre aujourd'hui. Les œuvres des paroisses font concurrence aux bureaux de bienfaisance; leurs secours font double emploi avec les secours de ces bureaux. Il en résulte que les mauvais pauvres se multiplient et vont puiser dans toutes les bourses. Si, en acceptant la délimitation des paroisses, on pouvait arriver à confondre toutes les œuvres en une seule, si l'on pouvait parvenir ensuite à réunir dans une caisse commune toutes les ressources de chaque comité de paroisse, on aurait certainement atteint le but que l'on se propose; on s'en rapprocherait du moins beaucoup, je l'espère, par l'application du système que je vais exposer.

Il n'y aurait, d'après ce système, qu'un seul bureau de bienfaisance pour la ville de Lyon, lequel serait composé :

- 1° De l'archevêque et du maire, présidents-nés;
 - 2° De trois membres du conseil municipal;
 - 3° De deux membres de l'administration des hôpitaux;
 - 4° D'un membre de l'administration de l'hospice de l'Antiquaille;
 - 5° Enfin, d'un membre choisi parmi les notables de chaque paroisse.
- Le bureau de bienfaisance correspondrait avec l'administration, recevrait les fonds, les distribuerait aux comités suivant leurs besoins, correspondrait avec ces comités et leur donnerait des instructions.

Il aurait sous sa surveillance un trésorier comptable qui recevrait tous les fonds, de quelque nature qu'ils fussent. Il ouvrirait à chaque comité un compte particulier dans lequel il porterait en recette les revenus propres de chaque comité, et en dépense les sommes distribuées par les comités, quelle que fût leur origine.

Il serait établi sous la direction et sous la surveillance du bureau de bienfaisance et dans chaque paroisse, comme aussi pour la religion réformée, un comité de secours qui serait composé du curé ou des pasteurs du consistoire et de dix notables habitants de la paroisse. Ces comités recueilleraient les dons faits à la paroisse et les transmettraient au trésorier central. Ils distribueraient ou surveilleraient la distribution des secours à

domicile. Pour cela, ils s'entendraient, soit avec les dames des diverses œuvres de bienfaisance, soit avec les sœurs de charité qui existent dans plusieurs paroisses.

Les propriétés et les revenus des comités auxiliaires actuels seraient partagés entre les diverses paroisses qui les composent et figureraient à l'actif de chacune de ces paroisses sur les comptes qui leur seraient ouverts.

Tel est, messieurs, le système que je propose. Des avantages nombreux me sembleraient devoir être la conséquence de son adoption :

Pouvoir unique d'administration, de direction et de surveillance.

Les comités de secours des paroisses, plus rapprochés des pauvres, apprécieraient mieux leur position, pourraient et devraient, en tout temps, en donner la statistique exacte.

Toutes les ressources de la paroisse se confondraient et viendraient soulager les mêmes misères.

Les doubles emplois disparaîtraient, et par là les mauvais pauvres ne seraient plus encouragés à spéculer sur la charité publique.

Les ressources, soustraites aujourd'hui en partie à tout contrôle, seraient connues de tous, exactement appréciées et régularisées.

Un seul trésorier responsable pour cette grande œuvre de bienfaisance justifierait, par pièces, les comptes des recettes et des dépenses.

Il y aurait enfin économie dans la gestion du patrimoine des pauvres, ce qui tournerait à leur profit.

Le temps me manque, Messieurs, pour faire ressortir en détail tous les avantages qui, à mon avis, seraient attachés à l'organisation par circonscription de paroisse. Je ne fais ici, en quelque sorte, que les indiquer; mais si mes idées obtenaient l'assentiment du conseil municipal, il suppléerait facilement au développement que je n'ai pu leur donner.

Je propose, Messieurs, de renvoyer cette importante affaire à une commission spéciale.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Une paire de boucles d'oreilles en or a été perdue dans le bureau de police de la rue du Bois, 15, où on est prié d'en venir faire la réclamation.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POTCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4.

Etude de Me Engler, huissier à Lyon, rue St-Jean, 8.

AVIS.

Suivant acte sous seing-privé du dix-neuf janvier 1843, M. LAURENT COCHOIS, graveur, demeurant à Bourgoin, a acquis du sieur FELICIEU MATHIEU, épicière et marchand de vin, rue Madame, 40, aux Brotteaux, moyennant deux mille francs qui ont été déposés, le FOND D'ÉPICERIE exploité rue Madame par le sieur MATHIEU. Le sieur COCHOIS entrera en possession le 15 février prochain. Ce jour-là il sera fait un inventaire des marchandises qui seront de suite payées en sus du prix fixé ci-dessus.

Cette publication est faite pour que les personnes qui auraient des réclamations à adresser se présentent chez l'huissier Engler avant ledit jour 15 février 1843. (1319)

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi vingt-quatre janvier, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, bureau, secrétaire, commodes, fauteuils, chaises, glaces, bibliothèque, onze couverts en maillechort et un couvert en argent. (1273)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

A vendre ou à louer

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

VASTES BATIMENTS

disposés

POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,

Situés à Cuire, en face du pont de l'Île-Barbe, aux portes de Lyon,

avec un matériel superbe

et presque tout renouvelé.

L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher une excellente clientèle, récemment dispersée, et qu'il ne paiera pas. On entrera en jouissance de suite. Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à M. Marcon, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et les conditions, audit Me Laval, notaire. (4900)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A VENDRE.

P R É

Situé au territoire du Plat, commune d'Ecully, d'une contenance de soixante-dix-sept ares.

JOLIE PROPRIÉTÉ

EN TRÈS-BON RAPPORT ET CLOSE DE MURS,

Située à Tassin, près la grande route de Tarare,

Au View des Trois-Renards,

Composée de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, terres situées sur la même commune, de l'Ega, et traversées par la nouvelle route de Lyon à Saint-Bel. S'adresser à Me Niodet, notaire. (4388)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE.

1° UNE MAISON située à Lyon, dans un quartier qui doit recevoir de grandes améliorations.

2° UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE à Collonges.

3° UNE MAISON avec UN JARDIN d'une superficie totale d'environ 45 ares, situés à la Croix-Rousse, petite rue d'Enfer.

4° Enfin, EN FONDS D'USTENSILES POUR LA FABRIQUE, très-bien achalandé.

A EMPRUNTER.

On demande PLUSIEURS SOMMES en viager. S'adresser, pour le tout, audit Me Régipas. (4284)

MÊME ÉTUDE.

A vendre

à un prix très-modéré.

UNE MAISON

Située à Rillieux (Ain),

SUR LA NOUVELLE ROUTE DE LYON A STRASBOURG,

Pouvant se diviser en deux corps de bâtiments ayant chacun un puits et un jardin séparé, mais attenant aux bâtiments. Une partie de ladite maison sert d'auberge.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Régipas. (4285)

Etude de Me GARCIN, notaire à Saint-Etienne, rue de Foy,

VENTE AUX ENCHÈRES

et adjudication sur une seule publication,

en l'étude et par le ministère de Me GARCIN, notaire à Saint-Etienne, rue de Foy, 48,

Le samedi 11 février 1843, à dix heures précises du matin,

D'UN SUPERBE EMPLACEMENT

clos de murs,

Propre à recevoir des constructions,

ET D'UN

BATIMENT NEUF

destiné à l'exploitation d'une brasserie de bière,

Le tout situé en la ville de Saint-Etienne (Loire), place Marengo, rue Praire et rue de l'Île.

Cette vente aura lieu à la requête de M^{lle} Rosina Wolber, sans profession, demeurant à Saint-Etienne, rue de l'Île, avec laquelle on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

S'adresser, pour tous les renseignements, audit Me GARCIN, chargé du placement de nombreux capitaux par hypothèque et de la vente de divers immeubles tant à la ville qu'à la campagne. (5760)

A VENDRE A L'AMIABLE,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Pour entrer en jouissance de suite.

UNE TRÈS - JOLIE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT,

Située à Polymieux, près Neuville-sur-Saône.

Elle consiste en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en très-bon état, et en neuf hectares cinquante ares de terres, prés, vignes et bois, contigus et de première qualité.

On vendra la maison meublée ou non, et on donnera les plus grandes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n. 15, à Lyon, et à Me Currat, notaire à Saint-Germain-au-Mont-d'Or. (455)

A vendre de suite.

Un Office de Notaire

ÉTABLI A MONTMERLE-SUR-SAONE.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Godemard, avoué près la cour royale, rue Saint-Jean, 54; à Me Andrieux, avoué à Trévoux, et à Me Pallière, titulaire. (3759)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, sur le quai du Rhône. (463)

S'adresser rue Saint-Dominique, n. 9, à M. Genetier.

A vendre pour cause de changement de commerce.

Fonds d'Hôtel à Belleville-sur-Saône.

Cet hôtel est en même temps restaurant et café. Il est situé à l'arrivée des bateaux à vapeur, sur l'endroit le plus commerçant du port.

S'adresser à l'hôtel de la Marine, à Belleville. (449)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN GRAND CAFÉ ayant deux billards, situé grande rue de la Guillotière, n. 60. On donnera des facilités pour le paiement, moyennant garantie. S'y adresser. (461)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (6847)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 23.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

SIROP PECTORAL DE MACORS

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dépositaire général, rue Montholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8. (7712)

AVIS.

UN HOMME de vingt-huit ans, présentement employé pour une maison du dehors, ayant travaillé dans différentes branches de commerce, connaissant la comptabilité, désire une place de **TENEUR DE LIVRES** ou autre. Il donnera de bons renseignements. S'adresser chez Mme veuve Fayolle, fabricante de cartes, rue de la Cage. (465)

AVIS.

On trouve toujours, à l'enseigne du *Clos-Vougeot*, rue Luizerne, n. 4, à côté du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes, etc. (5734)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie des Pont et Gare de Vaise sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 29 janvier courant, à midi précis, chez M. Saint-Olive, port Saint-Clair, n. 18. (468)

Vésicatoires, Cautères.

TAFFETAS LE PERDRIEL.

(En rouleaux, jamais en boîtes.)

Adoptés depuis long-temps par la généralité des médecins pour entretenir les exutoires. — COMPRESSES EN PAPIER LAVÉ, SERREBRAS PERFECTIONNÉES, etc. — A Paris, faubourg Montmartre, 78, et dans beaucoup de pharmacies, notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (8067-6261)

AVIS.

Il a été perdu, le 15 courant, UN PORTEFEUILLE ROUGE contenant un billet de deux cent dix francs échu fin mars prochain.

La personne qui le rapportera chez M. Sangonard, caféier, rue des Pierres-Plantées, sera généreusement récompensée. (467)

AVIS.

MM. les actionnaires des Bateaux à vapeur du Rhône supérieur sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 1^{er} février prochain, à six heures du soir, dans les bureaux de la Compagnie, quai d'Herbouville, n. 4. (6532)

LE PRÉSERVATIF DES ÉCOULEMENTS

EST ENFIN TROUVÉ PAR

UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER.

Muni de ce remède, on a rien à craindre, lors même qu'on s'exposerait cent fois, mille fois à la contagion.

Le même médicament guérit en quelques jours et sans danger LES ÉCOULEMENTS déjà existants, même les plus anciens.

Rue Quatre-Chapeaux, n. 12, au 3^e, de dix à trois heures. (6892)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulaterie, 19.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6 au 1er.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. FÉLIX DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 21 janvier 1843.

LA QUESTION DU DROIT DE VISITE N'EST PAS MINISTÉRIELLE, ELLE EST NATIONALE.

La question du droit de visite est nationale. Le *Journal des Débats* veut la rendre purement ministérielle, il n'y parviendra pas. Le pays veut sincèrement, énergiquement, l'abolition des traités de 1831 et 1833; il saura faire exécuter sa volonté sur ce point, et il trouvera dans la chambre des députés appui et concours.

Pour amoindrir l'importance de la question du droit de visite, le *Journal des Débats* se complait à fouiller dans le passé, à remonter à l'époque où le traité a été conclu, à rappeler qu'alors aucune voix n'a protesté ni dans la presse ni dans les chambres; cela prouve seulement qu'à cette époque on n'a pas prévu les inconvénients des traités, qu'on avait confiance dans la loyauté qui devait présider à leur exécution et dans les résultats à atteindre. On a reconnu depuis qu'on s'était complètement abusé, puisque la traite des noirs n'a rien perdu de son activité.

D'ailleurs les nations peuvent se tromper, avoir des illusions, des espérances chimériques; or, quand ces illusions s'effacent, quand ces espérances sont déçues, n'est-il pas rationnel qu'elles reviennent sur des actes qui compromettent leur avenir, entachent leur dignité, mettent en péril leurs intérêts? Soutenir qu'il n'y a pas possibilité d'annuler des traités conclus imprudemment, ce serait vouloir poser en principe l'infailibilité des hommes d'état qui dirigent les nations; ce serait aussi admettre en principe que les générations qui nous suivront devront être liées par tous les faits que nous aurons engendrés, par tous les actes que nous aurons ratifiés. Ce principe n'est pas admissible dans un gouvernement constitutionnel, qui a pour base la souveraineté complète du pays, dont les conséquences immédiates sont le droit de modifier ses institutions et ses traités quand il lui plaît, quand il en a la volonté.

Eh quoi! nous avons pu, en 1830, changer une dynastie, réviser la charte dans des points importants, et nous ne pourrions pas aujourd'hui toucher à un traité diplomatique! Nous serions invinciblement liés par les actes diplomatiques de 1831, nous qui n'avons pas craint, en 1830, de remettre en question les traités de 1815 eux-mêmes! Cela n'est pas logique et ne peut se soutenir sérieusement, surtout vis-à-vis des hommes qui n'ont jamais abandonné le drapeau de la nationalité.

Le débat qui va s'engager dans la chambre des députés ne sera pas circonscrit, comme on l'indique dans le *Journal des Débats*, entre le ministère et ceux de ses adversaires qui veulent le remplacer; il aura une tout autre étendue. La question ministérielle ne débordera pas assez pour empêcher la question d'honneur national de prédominer.

Si le ministère n'avait pour adversaires que MM. Thiers et Molé, escortés de leurs complaisants, sa position serait forte; il aurait raison de dire « qu'un changement de ministère est le but » que se propose une partie de ceux qui semblent le plus échauffés contre les traités », et d'ajouter : « Mon Dieu! que M. Guizot quitte le ministère, les esprits se calmeront, et l'affaire du droit de visite s'arrangera toute seule. »

Que le ministère le sache bien, ses adversaires les plus redou-

tables dans cette affaire ne sont pas les ambitieux qui visent à le remplacer, mais ceux qui ne songent ni aux intrigues du parlement, ni aux portefeuilles, et qui n'y ont jamais pensé. A ceux-là on ne peut pas dire : En 1831 et 1833, vous avez prêté les mains à la conclusion des traités; plus tard, vous les avez exécutés. Les abus qui vous font pousser des clameurs aujourd'hui ont été signalés quand vous étiez ministres, et vous vous êtes tus; d'où vient que vous vous récriez si vivement aujourd'hui? Il faut croire que vous ne les jugez si sévèrement que parce que vous n'êtes plus aux affaires; qu'on vous en rende la gestion, et aussitôt vous vous taisez.

A ce langage ils ne peuvent répondre que par des moyens évasifs, car leurs antécédents les rendent suspects à juste titre. Mais, encore une fois, ce n'est pas parce que M. Thiers et le *Constitutionnel* attaquent les traités que le pays les répudie : il y a longtemps que M. Thiers et le *Constitutionnel* sont sans grande influence sur ses opinions; il les repousse, comme nous l'avons déjà dit, parce qu'ils ont été frappés de discrédit par le fait même de leur mise à exécution, parce qu'ils sont sans valeur réelle et sans utilité. M. Thiers et M. Molé exploitent les susceptibilités nationales, cela est clair : c'est leur habitude. Toutefois, ce n'est pas leur manière de voir qui a créé l'opinion du pays sur le droit de visite; ce sont eux, au contraire, qui ont formé leur avis sur l'avis général : voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

Le *Journal des Débats* veut bien reconnaître que parmi les adversaires du droit de visite il y a des hommes désintéressés; il les croit abusés. Voici du reste ses propres expressions :

« Nous avons raison de partager les adversaires du droit de visite en deux classes : les honnêtes gens qui se laissent égarer par un sentiment de patriotisme mal placé, selon nous, mais sincère, et ceux qui abusent dans leur propre intérêt de l'entraînement général. »

C'est-à-dire qu'à ses yeux les traités n'ont pour adversaires que des intrigants et des dupes, ou, pour être plus clair, des niais menés par des ambitieux.

Il peut parfaitement convenir au *Journal des Débats* et à ses patrons d'avoir cette opinion, qui sert leurs vues, leurs espérances; mais elle est erronée, calomnieuse, et nous ne pouvions trop vivement la signaler et la combattre. Non, l'opinion publique n'est pas faussée; non, le pays n'est pas dupe de son patriotisme, de son entraînement : il est dans de bonnes voies, et son bon sens ne l'abandonne pas. Qu'importe que M. Thiers veuille profiter d'un point de politique extérieure fort grave pour renverser M. Guizot! qu'importe qu'il soit prêt, aussitôt arrivé au pouvoir, à trahir ceux qui l'y auront porté! Là n'est pas l'intérêt de ce débat, car, s'il redevient ministre, il ne fera pas à son gré revenir l'opinion et accepter par le pays les traités de 1831 et 1833.

De ce moment ces traités sont en lambeaux; vous les avez lacérés vous-mêmes, Messieurs les ministres, du jour où vous avez refusé de les ratifier après les avoir signés. Vous les avez réduits au néant en obéissant aux injonctions de la chambre des députés, qui s'est clairement prononcée pour leur annulation, et qui par conséquent vous a forcés à reconnaître son droit de révision des mauvais traités. Croyez-le, le débat ne sera pas, — ce que vous espérez, — entre vous et vos antagonistes, mais entre vous et les amis de la dignité de notre pavillon, entre vous et le

pays tout entier, moins quelques trembleurs qui baiseraient demain la botte de l'empereur Nicolas s'il entrerait à Paris à la tête de ses hordes de cosaques. Vous vous bercez d'une folle espérance si vous croyiez pouvoir résister long-temps encore aux vœux et aux volontés de la France.

La sucrerie indigène, sous le coup, qui paraît maintenant devoir être assez peu redoutable, de la suppression avec indemnité, redouble d'activité et accroît rapidement sa production. Un tableau que vient de publier le *Moniteur* constate qu'elle a fabriqué, pendant les quatre derniers mois de l'année 1842, 16 millions 960,348 kilogrammes, c'est-à-dire 3 millions 59,041 kilogr. de plus que pendant les mois correspondants de 1841, et, sur cette fabrication, le travail de décembre entre à lui seul pour plus de six millions.

La mise en vente aussi a notablement excédé celle de l'année dernière; elle a été de 12 millions 121,000 kilogrammes, c'est-à-dire d'un tiers plus considérable que l'année dernière, et, malgré cet accroissement de la consommation, il restait encore en magasin, au 31 décembre, un stock de 9 millions 178,000 kilogrammes.

Enfin le produit de l'impôt fait ressortir un accroissement correspondant; au lieu de 6 millions 790,000 fr. qu'il avait donnés en 1841, il a produit, pour l'année 1842, 8 millions 976,000 fr., revenu qui représente environ le quart de ce que procure au trésor, année moyenne, la recette sur les sucres exotiques.

Le *Journal des Débats* accompagne ces résultats des observations suivantes :

« Un fait qu'on ne perdra pas de vue, c'est que depuis quatre mois la consommation des sucres des deux origines s'est beaucoup accrue en France, malgré la hausse qui a eu lieu dans les prix, lesquels de 54 fr. se sont élevés dernièrement, par suite de la présentation du projet de loi actuel, à près de 60 fr. C'est un fait qu'on s'explique facilement. La consommation du sucre n'attend chez nous que quelques éléments favorables pour se développer avec rapidité. Jusqu'ici elle a été, relativement, très-faible; en maximum, elle n'a jamais dépassé, pour 34 millions d'habitants, 120 ou 130 millions de kilogrammes, ce qui donne environ trois kilogrammes et demi par tête, tandis qu'en Angleterre, pays où le thé, il est vrai, et le café tiennent lieu de vin, les 24 millions d'habitants du royaume-uni, desquels on pourrait bien déduire 6 à 7 millions d'Irlandais qui connaissent fort peu l'usage du sucre, en consommation 220 millions de kilogrammes, soit, par tête, même en supputant sur 24 millions de consommateurs, plus de neuf kilogrammes. En supposant que notre consommation ne dût jamais aller au-delà des deux tiers de la consommation anglaise, ce serait proportionnellement un peu plus de 220 millions de kilogrammes de sucre qui pourraient trouver place sur notre marché.

» A ce compte, nos colonies y auraient débouché pour 90 ou 100 millions de kilogrammes; l'industrie indigène, en admettant qu'elle puisse grandir aux droits égaux sur les deux sucres de 30 fr., y pourrait élever ses produits à 50 ou 60 millions, et le sucre étranger, dont il convient, dans l'intérêt de nos ports, de ménager les introductions, aurait encore place pour 40 millions de kilogrammes. Tout le monde y trouverait son profit, voire le

FEUILLETON DU CENSEUR.

BIBLIOGRAPHIE.

PREMIERS ÉLÉMENTS D'AGRICULTURE

PAR DEMANDES ET PAR RÉPONSES,

A l'usage des écoles primaires du deuxième degré, par un agriculteur provençal.

L'importance de l'instruction, de l'éducation professionnelle, est aujourd'hui unanimement admise. On s'efforce de diriger d'une façon particulière l'attention et l'étude des enfants vers les sujets qui doivent servir d'éléments aux travaux de toute leur vie. Cette pratique sert à développer les facultés heureuses de l'organisme; elle donne le pouvoir de profiter sûrement et de bonne heure des découvertes, des connaissances qu'une longue expérience seulement donnait autrefois; elle permet d'éviter les longs tâtonnements, les hésitations de la routine ou de l'ignorance qui dans la conduite sont presque toujours une faute ou un malheur. C'est à ces idées que nous sommes redevables de toutes ces institutions spéciales, de toutes ces écoles théoriques ou d'application dans lesquelles on enseigne une science, un art, une industrie, non pas à l'exclusion de tous les autres, mais plus particulièrement, suivant certains principes et certaines méthodes qui sont ensuite d'un puissant secours dans la carrière qu'on embrasse.

C'est à ce système d'enseignement que nous devons attribuer ces nombreux ouvrages qui ont paru ou qui paraissent tous les jours, destinés à l'instruction de la jeunesse dans les diverses branches des connaissances humaines. Quelques unes cependant ont été plus négligées que les autres; en tête il faut placer l'agriculture. Nous ne rechercherons point les causes de cet abandon ou de cet oubli qu'il serait facile de signaler, nous nous contenterons de constater le fait. Jusqu'au commencement de ce siècle, il n'avait paru en France qu'un ouvrage véritablement important sur l'agriculture, celui de l'immortel Olivier de Serres, dans lequel ont largement puisé la plupart de ceux qui sont venus après lui.

L'art imposé à l'homme par ses besoins, et qui a été une des premières nécessités de son existence, est resté durant un grand nombre d'années sans faire aucun progrès, et aujourd'hui encore, malgré les efforts de quelques agriculteurs instruits qui le cultivent et le professent avec habileté, il semble réduit, pour le plus grand nombre, aux premiers éléments de sa création. C'est qu'il est difficile de faire sortir les habitants des campagnes de leurs habitudes; c'est que l'expérience, la pratique seules ne suffisent pas pour amener le progrès; elles servent bien à constater le mal, mais sans le secours de la science elles ne sont pas capables toujours de fournir des données suffisantes pour l'heureuse solution du problème. Afin de remédier à un pareil état de choses, quelques livres élé-

mentaires ont été publiés sur cette matière, mais ils ne sont point parvenus à leur destination; un très-petit nombre d'intéressés seulement a pu les lire.

L'ignorance profonde des cultivateurs était un obstacle insurmontable. Aujourd'hui que l'instruction devient plus générale, que des écoles existent ou vont exister dans nos campagnes, la tâche devient plus facile. Si la loi sur l'instruction primaire devient obligatoire pour tous, si elle détermine les livres élémentaires qui devront servir à l'instruction des enfants des campagnes, on peut espérer que bientôt l'agriculture éclairée entrera dans une voie nouvelle de perfectionnement.

Déjà, il y a deux ans, un de nos compatriotes, M. Seringe, professeur de botanique à la faculté des sciences, a publié un travail destiné aux enfants du peuple. Nous avons exprimé à l'époque notre opinion sur cet ouvrage qui, plein d'excellents préceptes, de considérations utiles et simplement exposées, ne nous parut toutefois que remplir imparfaitement son but. Le savant et le professeur avait oublié malgré lui qu'il écrivait pour des enfants sans connaissance aucune. La difficulté, dans un livre élémentaire, sera toujours de le mettre à la portée de ses lecteurs. Il n'est donné qu'à un bien petit nombre d'hommes ce talent précieux d'exposition qui rend simples, attrayants et faciles pour la multitude les faits scientifiques qu'on veut lui inculquer; aussi devons-nous constamment savoir gré aux auteurs en raison du noble motif qui les guide et des essais qu'ils font à cet égard dans une œuvre aussi ingrate.

L'agriculture recevant parmi nous une impulsion nouvelle, son utilité est plus généralement appréciée; elle a repris sa place au premier rang parmi les occupations reconnues les plus honorables. Les conseils généraux de plusieurs départements, pénétrés de son importance, ont émis le vœu que, dans les campagnes, l'enseignement agricole fût partie essentielle, obligée, de l'instruction donnée dans les écoles primaires, et même c'est à un concours ouvert par le conseil-général des Bouches-du-Rhône que nous devons la publication dont nous allons rendre compte; elle n'est que le résumé, que l'extrait d'un *Traité élémentaire d'agriculture théorique et pratique* qui a remporté le prix proposé.

Le premier mémoire, dit l'auteur dans son avant-propos, contient des développements qui, bien que jugés nécessaires pour l'enseignement supérieur, pourraient ne pas être toujours à la portée des élèves du degré inférieur.

La forme adoptée comme la plus élémentaire est celle qui distribue le sujet par demandes et par réponses, en suivant la progression des idées, en avançant toujours du simple au composé. Vingt-neuf chapitres forment l'ensemble de cet ouvrage; ils n'ont pas tous la même importance, ils ne sont pas tous exposés avec la même clarté, le même bonheur, mais aucun n'est dépourvu d'intérêt. Nous désirerions parfois d'autres développements, quelques additions; nous aurions voulu trouver certains détails importants, quelques explications indispensables, mais on nous objectera sans doute que ce n'est là qu'un *résumé de traité élémentaire*, qu'on a voulu que dans tous les faits complexes, composés, les explications fussent données par le maître dans ses leçons, dans ses entretiens familiers. Ces premières observations établies, passons au plan et à l'analyse de ce petit livre.

Il présente en commençant quelques considérations générales sur l'agriculture, l'importance de ses travaux, leurs différents modes d'exécution, leur influence sur le bonheur public et particulier. Les chapitres suivants démontrent ensuite que les terrains ne sont pas partout les mêmes, que la culture, en conséquence, doit varier, que les mêmes végétaux ne peuvent pas convenir à toutes les localités, dans les mêmes points, ou dans des conditions extérieures opposées. Les règles des labours, des assolements, des engrais et des amendements ne sont en quelque sorte qu'indiquées. Nous aurions désiré que l'importance de ces pages fût marquée d'une manière spéciale par l'auteur : c'est de la connaissance exacte du sujet qu'elles traitent que découle nécessairement le choix qu'on devra faire parmi les plantes à cultiver. Nous attachons une moindre importance pour les résultats à la division des végétaux, soit qu'on les classe suivant leur usage ou leurs propriétés, soit qu'on les distribue suivant une méthode scientifique. C'est par l'étude des végétaux les plus estimés, par l'histoire des céréales et de leur culture, que l'on arrive à celle des plantes légumineuses ou à semences farineuses, des plantes sarclées ou cultivées pour leurs racines, enfin des pâturages et des prairies.

L'horticulture possède un chapitre, mais il n'a reçu que des développements peu étendus. L'histoire de la vigne est plus complète. Des paragraphes spéciaux concernent les arbres fruitiers, les amandiers, les oliviers, les mûriers, et on ne doit pas oublier que c'est dans le Midi que cet opuscule a vu le jour. L'art du pépiniériste, la greffe et la taille des arbres n'ont point été oubliés. Ces parties du livre sont les plus satisfaisantes, à notre avis. Les maladies des végétaux, les plantes et les insectes nuisibles en agriculture ne sont en quelque sorte qu'énumérés. Les soins que réclament les animaux domestiques, les secours qu'on en retire, les moyens de les élever et de les diriger dans leur régime ou dans leurs maladies, devraient occuper plus de place même dans un traité rudimentaire. A la campagne, avant d'être employé aux pénibles travaux de la culture, l'enfant est préposé à la garde des étables et des bergeries.

Nous sommes loin de nier l'utilité du dernier chapitre qui traite des bois et des forêts; mais nous établissons seulement que ces biens ne sont que rarement en la possession des petits cultivateurs, et que ce n'est point à eux que peut être de nos jours adressé le reproche de nuire à nos campagnes par le déboisement qu'on leur fait subir.

Il n'est point facile, comme nous l'avons dit, d'écrire pour le peuple qui souvent ne parle pas le français ou ne comprendrait point les termes spéciaux de la science; c'est donc une très-heureuse idée que d'avoir ajouté à ce livre un petit vocabulaire explicatif des mots techniques d'agriculture et de quelques autres expressions peu usuelles. Tels qu'ils sont, ces *Premiers Éléments d'Agriculture* sont encore un des meilleurs ouvrages qui aient paru pour l'instruction des enfants des campagnes; mais ils ont besoin de commentaires ou d'explications qui nécessiteront de la part des instituteurs des connaissances agronomiques que la plupart sont loin de posséder encore. Si le livre que nous analysons peut faire comprendre aux maîtres eux-mêmes la nécessité, le mérite de cette instruction spéciale, en même temps qu'il fournira les premiers principes à leurs élèves, nous pensons que l'auteur aura amplement réussi dans son entreprise.

A. P.

* Librairie classique de Périsse frères, à Lyon, grande rue Mercière, 33, et à Paris, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice.

trésor, et avec lui les consommateurs dont il faut bien aussi tenir quelque compte. »

S'il faut en croire la *Presse*, le traité de commerce qu'on disait sur le point d'être conclu entre la France et l'Angleterre ne consiste encore qu'en un échange de propositions plus ou moins dignes de considération. Une seule chose paraît certaine, c'est que les deux gouvernements sont tombés d'accord sur une convention postale et sur un traité d'extradition.

Quoi qu'il en soit, l'annonce d'un traité de commerce avec l'Angleterre avait déjà mis en émoi de grands intérêts, car voici ce qu'on écrit d'Amiens au *Constitutionnel* :

« Une nouvelle bien funeste est arrivée hier dans notre ville : un traité de commerce serait signé avec l'Angleterre. Le bruit se répand que le directeur du commerce extérieur, M. de Maison-neuve, aurait donné sa démission, afin qu'on ne pût lui imputer un pareil traité. La diminution consentie par l'Angleterre s'élèverait, dit-on, à 50 0/0 sur les droits actuels, en ce qui concerne les vins, les eaux-de-vie, les soieries, la bijouterie, l'horlogerie, etc. En échange de ces sacrifices, la France recevrait de l'Angleterre la coutellerie, la quincaillerie, la poterie et tous les tissus de laine exceptés les draps. Tous ces objets anglais ne paieraient qu'une taxe de 10 0/0.

« S'il en est ainsi, il faut faire de nos ateliers ce qu'on propose pour les sucreries indigènes : trente mille ouvriers seraient mis sur le pavé ! Nos filatures chôment deux jours chaque semaine. La chambre de commerce doit se réunir demain pour rédiger une protestation contre cette modification annoncée au tarif des douanes. »

Voici le projet d'adresse de la pairie en réponse au discours de la couronne :

« Sire,

« C'est au jour de l'adversité que le fond des cœurs se révèle. La France entière a partagé le deuil de votre auguste maison ; votre douleur est la sienne ; son affection est votre bien : puissiez-vous y trouver quelque consolation, s'il en est ici-bas pour le cœur d'un père ! En reprenant, à la voix de Votre Majesté, le cours de nos travaux, nous recevons avec reconnaissance et respect les remerciements qu'elle daigne nous adresser. Le roi peut compter sur nous. Dieu veillera sur lui ; il lui donnera la force et le temps d'accomplir sa tâche.

« Oui, sire, nous avons déjà beaucoup fait pour la sécurité de notre patrie. La monarchie s'est affermie sous le coup qui l'a frappée ; le principe tutélaire de l'hérédité règle et domine toutes les chances de l'avenir ; la confiance est dans les cœurs. L'élévation du revenu public suit les progrès de la richesse nationale. Grâce à la vigilance de l'administration, l'ascendant qu'obtient désormais l'autorité des lois dispense d'invoquer souvent leur sévérité. C'est votre ouvrage, sire ; il nous a été donné d'y concourir, qu'il nous soit permis de nous en féliciter avec vous.

« Votre Majesté se montre satisfaite des relations qu'elle entretient avec les puissances étrangères. De concert avec ses alliés, elle veille au repos de l'Orient. Les chrétiens de Syrie avaient droit à sa sollicitude ; ils n'ont jamais réclamé en vain la protection de la France. Nous sommes heureux d'apprendre ce qui a été fait pour leur juste et sainte cause ; ils conserveront le souvenir de ce nouveau bienfait.

« Nous n'avons pas vu sans douleur les désordres dont l'Espagne vient d'être le théâtre. Etranger à la lutte des partis dans ce royaume, le gouvernement français a toujours respecté l'indépendance du peuple espagnol ; en ouvrant au malheur un secourable asile, il a rempli les devoirs de l'humanité. Conserver à la reine Isabelle II une amitié fidèle, concilier le soin de notre dignité, de nos intérêts légitimes avec les égards dus à une nation amie, telle est la politique de Votre Majesté ; elle est digne de sa sagesse.

« Sire, vous avez à cœur les progrès de notre agriculture, de notre industrie, de notre commerce ; vous leur cherchez partout de nouveaux débouchés. C'est pour assurer au pavillon français un point d'appui, un port de refuge dans ces parages trop peu fréquentés encore par notre marine, que vous avez fait prendre possession des îles Marquises. Cet établissement offre des avantages ; le temps en fera sentir l'importance.

« Si les négociations que Votre Majesté poursuit dans les mêmes vues ont le succès qu'elle en espère, s'il en résulte des traités, des conventions commerciales, nous examinerons alternativement l'influence que ces conventions pourraient exercer sur l'emploi et la direction du travail national. Dans les mesures qui modifieraient la législation sous laquelle notre industrie a jusqu'ici prospéré, nous recommandons à la prudence de votre gouvernement le respect dû aux intérêts existants.

« Nous applaudissons aux succès de nos armes dans l'Algérie, à la valeur de nos soldats. Quand la domination de la France sera complètement établie dans ce pays, la civilisation s'y développera, l'ordre et la justice affermiront notre empire.

« La chambre des pairs étudiera avec attention la loi de finances et les divers projets de loi qui lui seront communiqués. Elle voit avec regret qu'il n'a pas été possible de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses ; cet état de choses doit être l'objet de préoccupations sérieuses.

« Sire, le monde est en paix, la France est libre ; tout prospère dans notre patrie. Il ne reste plus qu'à garantir par la sagesse et la persévérance les biens dont nous jouissons. Nous poursuivrons cette œuvre avec vous, nous vous aiderons à l'achever ; c'est un bonheur que l'avenir vous réserve encore. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On donne aujourd'hui comme positif qu'un nouveau cabinet sera organisé comme il suit :

Estado, avec la présidence, M. Calatraba ; en son absence, le comte d'Almodovar ferait l'intérim.

Guerre, don Pedro Chacon.

Marine, don Dionisio Capaz.

Finances, don Joaquin Rodriguez Leal.

Justice, don José Landero.

Gobernacion, don Francisco Lujan, qui sera, dit-on, une sorte de sosie de M. Infante qui n'a pu trouver place dans cette combinaison. (Peninsular du 14 janvier.)

Paris, le 20 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission de l'adresse de la chambre des députés a terminé hier ses délibérations. Ce qui reste maintenant à faire sera l'œuvre de M. Dumon, son rapporteur, qui lui donnera communication de son travail dimanche prochain, c'est-à-dire de manière à pou-

voir le lire lundi à la chambre elle-même. La commission parlera dans son adresse de deux choses dont il n'est fait aucune mention dans le discours de la couronne : elle y introduira un paragraphe relatif à la Pologne, triste et stérile reproduction de ce qu'elle fait chaque année, et elle ajoutera à ce paragraphe un amendement sur la question du droit de visite. Voici quelles paraissent devoir être les bases de cet amendement :

1^o Manifester la satisfaction de la chambre de la non-ratification du traité du 20 décembre 1841 ;

2^o Exécuter littéralement les traités antérieurs, tant qu'ils ne seront pas abrogés ;

3^o Exprimer formellement le vœu qu'il soit fixé un terme où l'on sortira de la position exceptionnelle des traités de 1831 et 1833 pour rentrer dans le droit commun.

M. Dumon a reçu mission d'exprimer cette triple pensée aussi succinctement que possible ; on peut se fier à lui du soin d'apporter, dans le choix des expressions dont il se servira, tous les ménagements qui pourront mettre à couvert l'amour-propre du ministère et donner une satisfaction plus apparente que réelle aux exigences et aux susceptibilités du pays, sans blesser en rien M. Guizot et ses collègues.

Quelques personnes avaient pensé qu'un amendement conçu d'après les bases que nous venons d'indiquer aurait pour effet d'éloigner M. Guizot des affaires. C'est une très-grande erreur. La commission, composée en très-grande partie d'amis de M. Guizot, ne peut avoir eu un seul instant la pensée de prendre la moindre résolution qui lui fût désagréable ; et, d'ailleurs, ce qui prouve bien que son amendement ne doit pas avoir ce caractère, c'est que l'honorable M. Odilon Barrot a refusé de l'accepter comme l'expression de sa propre opinion.

Le refus de M. Odilon Barrot fait pressentir la conduite que tiendra la gauche. Il est aujourd'hui évident qu'elle présentera un amendement plus décisif que celui de la commission. Nous désirons qu'elle dise nettement sa pensée. La question du droit de visite est arrivée à un point où tout le monde doit savoir qu'en penser ; ceux qui ne le savent pas encore ne le sauront jamais. Il faut donc que chacun déclare franchement ce qu'il veut ; il faut surtout que la gauche établisse d'une manière bien claire la différence qu'il y a entre elle et ces candidats qui, lors des élections dernières, pour capter les suffrages des électeurs, se prononçaient catégoriquement contre le droit de visite, et paraissent maintenant disposés à s'en rapporter, à cet égard, à la prudence du cabinet.

La chambre des pairs a commencé cet après-midi la discussion de son projet d'adresse. Le travail de M. de Broglie est, comme on l'a annoncé, la paraphrase du discours de la couronne. La noble chambre le modifiera-t-elle ? Nous ne le pensons pas. Sans doute il s'élèvera de son sein quelques voix indépendantes qui protesteront contre le droit de visite ; mais de là à un amendement il y a encore bien loin, et la chambre ne franchira pas la distance. Le travail de M. le duc de Broglie sera adopté tel qu'il est établi. La chambre des pairs ne tient pas à se relever dans l'opinion.

— Les journaux subventionnés par les colonies et par les ports de mer pour attaquer la fabrication du sucre indigène et demander sa suppression continuent à témoigner le plus grand espoir de voir le projet de loi adopté par la chambre. Ils agissent sans doute ainsi pour que, d'un autre côté, on leur continue aussi la subvention qui les fait parler comme ils parlent. Eh bien ! nous ne craignons pas de dire qu'en entretenant encore les parties intéressées de la possibilité de voir les fabriques de sucre indigène fermées et rachetées, ils les trompent sciemment. Pour quiconque s'est trouvé, depuis trois jours, en rapport avec quelques membres de la chambre, il est évident que la grande majorité des députés ne veut en aucune façon entendre parler de la solution radicale proposée par M. Cunin-Gridaine. Le ministère lui-même en est convaincu, et il s'estimerait, nous en sommes certains, très-heureux s'il avait seulement l'assurance de voir la chambre accepter, au lieu et place du projet qu'il lui a présenté pour donner satisfaction aux députés des ports de mer, un système qui conduirait, dans un délai plus ou moins rapproché, à l'égalité d'impôt entre les deux sucres. Toute son ambition se borne à cela.

Bulletin de la Bourse de Paris du 20 janvier 1843.

Cinq pour cent.	120 25	Etats Romains	104 3/4
Quatre et demi pour cent.	»	Dette active d'Espagne.	» 0/0
Quatre pour cent.	105 50	Cinq pour cent belge.	104 1/8
Trois pour cent.	79 35	Trois pour cent belge.	»
Actions de la Banque.	3505 50	Banque belge.	763 75
Obligations de Paris.	1277 50	Caisse Lafitte.	5030 »
Rentes de Naples.	106 90		

La rente est restée pendant une grande partie de la bourse dans une stagnation presque complète.

Les spéculateurs ne veulent s'engager dans aucune affaire de quelque importance avant de connaître l'attitude que le cabinet va prendre vis-à-vis des chambres dans les débats de l'adresse.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 79 37 1/2, et elle a ouvert au parquet à 79 35.

Jusqu'à la fin de la bourse, elle est restée entre 79 35 et 79 40, et elle a fermé à ce dernier prix.

A quatre heures, on a fait moitié 79 42 1/2 et moitié 79 45.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'adresse.

M. DE BOISSY est le premier inscrit contre le projet. Il traite longuement la question d'Espagne, et dit que c'est la faute du cabinet s'il a été faible devant Espartero, qui a usurpé le trône d'Espagne, qui est notre adversaire naturel, et que l'Angleterre abandonnerait s'il cessait de l'être.

L'orateur fait des vœux pour le mariage du prince des Asturies avec la reine Isabelle. La chambre murmure à ces paroles.

M. de Boissy s'élève avec force contre le droit de visite, et accuse le cabinet de vouloir le maintenir.

L'orateur adjure la chambre d'exercer sa part de souveraineté, et de parler un langage ferme et énergique.

M. DE SÉGUR-LAMOIGNON a la parole : Messieurs, avant de soumettre à la chambre quelques réflexions sur un point de politique extérieure que j'ai plus particulièrement examiné, je m'empresse de m'associer du fond du cœur à la nouvelle expression de votre profonde sympathie pour la douleur de notre monarchie.

Je n'ai aucune observation spéciale à faire sur les divers paragraphes du projet d'adresse qui vous est présenté. Je me bornerai à vous entretenir du droit de visite. Cette question est, à mon avis, extrêmement grave, soit par elle-même, soit à cause de la vivacité avec laquelle les esprits s'en sont emparés.

Il importe de ne pas laisser plus longtemps une arme aussi redoutable entre les mains de nos adversaires, et c'est comme ami du gouvernement, c'est comme conservateur toujours convaincu que la stabilité du pouvoir

n'a point cessé d'être un des premiers intérêts du pays, c'est dans ces sentiments que j'adjure le ministère de ne pas tarder davantage à donner une juste satisfaction à l'opinion publique en préparant, par de nouvelles négociations, la prochaine abolition des traités de 1831 et de 1833.

Messieurs, le cabinet serait dans une grave erreur s'il croyait qu'en s'étant borné à ne pas ratifier le projet de traité de 1841, il a satisfait suffisamment aux vœux exprimés l'année dernière par les chambres. Le vœu unanime du parlement n'était pas seulement contre le projet de traité qui étendait et aggravait les premiers, ce vœu unanime était encore et principalement contre le droit de visite en lui-même, et par conséquent contre les traités de 1831 et 1833 qui l'ont établi.

L'auteur de l'amendement adopté par la chambre des députés en 1842 s'était formellement expliqué sur le but et la portée de l'article additionnel qu'il proposait, et la manière dont la chambre a voté dans cette grave circonstance ne peut pas laisser le moindre doute sur sa volonté, car, avant d'adopter à une immense majorité l'article dont il s'agit, elle rejeta un sous-amendement présenté par un autre député, partisan déclaré du droit de visite (M. de Tracy), qui voulait par là mettre en dehors du vote les conventions de 1831 et 1833.

D'un autre côté, dans la chambre des pairs on ne s'est pas borné non plus à demander la non-ratification du projet de traité de 1841 ; c'est le principe même du droit de visite qui a été vivement attaqué, généralement, et les conventions de 1831 et de 1833 n'ont réellement pas trouvé un seul défenseur dans cette enceinte.

Ainsi le vœu de la chambre n'est nullement satisfait ; il faut qu'elle active l'œuvre patriotique qu'elle a commencée l'an dernier, qu'elle sauve l'Etat malgré nos gouvernants, et que, par une nouvelle et unanime manifestation, elle donne au cabinet toute la résolution, toute la force indispensables pour le succès des négociations réclamées par l'intérêt du pays.

Je ne rappellerai pas, Messieurs, tout ce qui a été dit et prouvé sur l'inconcevable facilité avec laquelle nos hommes d'état de 1830, séduits, entraînés par les préoccupations les plus généreuses, ont subitement, et dès le lendemain de notre glorieuse révolution, abandonné les traditions constantes de la diplomatie française et sont tombés dans les filets de l'Angleterre en lui concédant le droit de visite qu'elle poursuivait inuitement depuis quinze années comme l'objet principal de son infatigable ambition. Je me tais également sur la dignité nationale compromise et sur les vexations nombreuses que notre marine marchande a subies. Non, je laisse de côté toute récrimination. Il ne suffit pas d'avoir refusé de ratifier le traité de 1841. Les chambres doivent repousser aussi les traités antérieurs. Ces traités, cause incessante de guerre, ne peuvent être exécutés sans encourir le reproche d'inconstitutionnalité. On n'a pu les voter sans aliéner une partie de la souveraineté nationale, car le droit de mettre le pied sur un vaisseau, d'en opérer la visite, et peut-être la saisie, c'est la même chose que le droit d'envahir une partie du sol national, ce qui ne pourrait s'autoriser qu'avec le concours des trois pouvoirs. On n'a pu déléguer à la gendarmerie le droit d'exercer momentanément le pouvoir judiciaire qu'au moyen d'une loi, et encore a-t-il fallu la renoueler tous les ans ; et l'on pourra accorder sans loi le droit d'envahir les vaisseaux français, c'est-à-dire une partie du territoire national ! Messieurs, cela n'est pas possible.

Mon intention n'est pas de provoquer le retrait immédiat des conventions que j'attaque ; mais je veux appeler toute l'attention du gouvernement sur ces traités par une solennelle discussion de la pairie sur un objet aussi important.

M. G. PÉRIER attaque les traités du droit de visite comme inconstitutionnels. Pendant son discours, nous jetons un coup d'œil dans la salle ; le banc des ministres est au grand complet, et ces messieurs sont placés dans l'ordre suivant : MM. Martin, Duchâtel, Duperré, Guizot, Lacave-Laplagne, Cunin-Gridaine, Teste, Soult et Villemain. Le nombre des pairs présent est de 200. Derrière les fauteuils, dans toute la demi-circonférence, sont admis les membres de l'autre chambre. Parmi eux sont MM. Barrot, Lacrosse, Dupin, J. de Lasteyrie ; MM. les députés sont au nombre d'environ 70. Le public des tribunes est aussi très-nombreux.

M. Camille Périer poursuit son discours, il insiste sur l'inconstitutionnalité et démontre longuement que la loi a voulu prévoir l'exercice de la force publique dans la personne de tous les agents, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble. Les diverses attributions ayant été ainsi prévues pour tous les cas, la loi est violée si on enlève quelque-une de ces attributions à un de ces agents pour les donner à des étrangers sans avoir réglé la matière par une nouvelle mesure législative. L'orateur insiste, autant qu'il nous est permis d'entendre sa voix, sur les conséquences ruineuses du droit de visite pour le commerce français.

M. Périer admet que nous sommes liés par les traités et qu'il faut les exécuter ; mais il espère que de nouvelles négociations viendront pour conclure un nouveau traité ; il espère aussi que le ministère viendra déclarer à la chambre qu'en concluant, qu'en signant un traité, la couronne n'entend pas aliéner les attributions, les droits qui doivent être réglés par la loi.

M. D'ALTON-SHÉE annonce qu'il va parler aussi du paragraphe de l'adresse qui n'est pas dans l'adresse ; mais, contrairement aux orateurs précédents, il va approuver complètement le silence de l'adresse et ce qui a été fait pour le droit de visite. Il n'a jamais abordé cette question, dit-il, et il peut se garder à la fois de la partialité forcée des ministres et de l'opposition un peu tardive des adversaires des traités.

L'orateur remonte à la révolution de juillet et rappelle que l'humanité avec laquelle s'accomplit cette révolution fit de notre pays un pays de philanthropie et d'utopies.

L'idée du droit de visite, dit-il, fut une idée libérale ; elle fut partagée et bien accueillie par Lafayette, par Benjamin Constant, par M. Odilon Barrot lui-même. (Les regards se tournent vers M. Barrot qui est dans la tribune des députés.)

M. d'Alton-Shée défend le droit de visite. Il soutient que l'irritation causée par cette question a été due à l'opposition, et qu'elle a été continuée dans la presse pour le besoin du journalisme. Pour lui, il accepte le droit de visite, comme il l'accepterait devant l'autre chambre. Il croit que le ministère anglais a accepté notre non-ratification pour réparer l'acte de lord Palmerston du 15 juillet, pour nous donner cette satisfaction. Mais le gouvernement anglais ne peut aller au-delà, il ne peut nous accorder l'annulation des anciens traités ; il serait donc inutile à nous de négocier.

L'orateur continue au milieu d'un ennui qui se manifeste par de nombreux bâillements.

Il est quatre heures, la séance continue.

(Correspondance particulière du Censeur.)

CAMPAGNAC (Aveyron), le 14 janvier. — Depuis fort longtemps, M. Conte s'épuise en circulaires et se ruine en promesses. De tout cela que résulte-t-il ? Nous progressons à reculons, et voilà tout. Jamais, en effet, le service ne s'était plus mal fait qu'à présent dans nos contrées. Nous avons un inspecteur qui n'inspecte pas bien, des directeurs qui dirigent mal, des facteurs qui ne sont pas du tout ponctuels. Ce ne sont que retards dans la réception des journaux et des correspondances. Les fausses directions données aux dépêches se multiplient à l'infini. Les jours de foire et de marché, les facteurs ruraux ne font point leur distribution à domicile ; ils ne font pas difficulté de remettre au premier venu pour les faire parvenir à leur destination, des lettres pressées que le destinataire ne reçoit que fort tard, et des journaux que bien souvent il ne reçoit jamais. Mais ce n'est pas tout : ces agents subalternes poussent le sans-foçon jusqu'à se dispenser de faire leur tournée lorsque cela leur fait plaisir. Ainsi, par exemple, les jours de fête, le service vaque. Pendant l'hiver, s'il fait un mauvais temps, ils renvoient leur distribution au lendemain, et cela au vu et su de leurs supérieurs qui ne trouvent pas le moins du monde à redire à ces petites licences.

Voilà en peu de mots un aperçu fidèle de notre situation relativement au service des postes.

— La loi de 1833 sur l'instruction primaire fut un commencement de progrès, malgré ses défauts et ses lacunes ; bien exécutée, elle pouvait produire d'assez bons résultats ; mais malheu-

reusement ses dispositions les plus essentielles ont été annihilées par l'effet de la négligence ou du mauvais vouloir de l'autorité. C'est ainsi que les comités de surveillance n'ont été organisés que sur le papier, que les tournées d'inspection n'ont lieu que fort rarement et pour la forme, les instituteurs étant presque toujours prévenus de l'arrivée des inspecteurs.

Ici, comme presque partout, les écoles laissent beaucoup à désirer sous tous les rapports. D'abord, les locaux qui leur sont affectés sont généralement impropres ou peu convenables. Dans notre commune, j'ai honte de le dire, l'instituteur a pour salle d'école une vieille écurie tant soit peu recrépie et pavée des mains de la nature!

La plupart des instituteurs sont incapables, et cela s'explique facilement : ils sont si mal payés ! Comment trouver des hommes de capacité sans leur donner de quoi vivre ? Dans les campagnes, la condition des instituteurs est vraiment déplorable ; ils vivent presque tous dans un état de détresse voisin de la misère. N'ayant des élèves que pendant les quelques mois d'hiver, ils sont obligés de s'occuper aux travaux matériels pendant la belle saison, de prendre la bêche ou la faucille. Les exemples de ce genre ne sont pas rares parmi nous.

Maintenant, je le demande aux gens sensés et de bonne foi, quels résultats peut-on attendre d'un pareil système d'instruction ? Qu'espérer d'un instituteur obligé de lutter contre la faim ? A défaut de vénération et de respect, vous devriez du moins entourer de ressources pécuniaires l'homme que vous chargez d'instruire les enfants du peuple, et qui peut en faire à son gré de bons ou de mauvais citoyens.

U. R.

PRESSE DÉPARTEMENTALE. — DROIT DE VISITE.

Les journaux indépendants des départements se prononcent avec une louable énergie contre le maintien des traités de 1831 et 1833. Le *Progrès de Mâcon* du 19, dans un article remarquable, cherche à prémunir l'opposition de la chambre des députés contre la tactique *philanthropique* à l'aide de laquelle la phalange ministérielle se prépare à défendre l'œuvre anti-nationale de M. Guizot. Nous lui empruntons les passages suivants :

« L'opposition doit distinguer avec soin le but des traités, qui était l'abolition de la traite, et les moyens, c'est-à-dire le droit de visite, que les négociateurs avaient jugés propres à réprimer cet odieux trafic. Le principe, le but, personne ne le conteste ; ils puisent leur virtualité dans notre conscience ; ils reposent sur la morale. Mais on reconnaît une erreur, un abus dans les moyens employés pour les réaliser, et on veut corriger cette erreur, supprimer cet abus. Ce n'est pas que la voix de l'humanité en faveur des esclaves soit devenue moins impérieuse ; ce n'est pas parce que la croyance que l'Africain est un homme et que sa vente est un crime s'est affaiblie en nous, que l'on demande en France le retrait des traités de 1831 et de 1833. Nous considérons toujours l'esclavage comme une monstruosité. Toujours nous pensons que travailler à sa ruine est un devoir pour les peuples civilisés ; mais nous ne voulons plus que la marine anglaise vienne faire acte de police et de justice sur les vaisseaux de la France qui sont considérés comme partie du sol national. Nous sommes las de voir les croiseurs anglais, sous prétexte de poursuivre la traite, venir inventorier nos cargaisons de marchandises et pénétrer les secrets de nos spéculations commerciales.

« L'Angleterre a entrepris l'abolition de la traite ; elle a droit à la reconnaissance de tous les hommes, elle a bien mérité de l'humanité, personne ne le nie. La France s'est associée à cette noble entreprise ; elle a bien fait, nul ne le regrette. Mais si l'Angleterre a voulu trouver, en inquiétant notre commerce, une compensation à des sacrifices philanthropiques qui ne lui sont pas habituels ; si elle s'est arrangée pour que l'exercice du droit de visite, qui n'avait été consenti que dans l'intérêt de l'humanité, donnât des avantages à son commerce, la France n'aurait-elle pas le droit de demander une modification à cet état de choses ? Et si ces avantages sont précisément réalisés aux dépens de sa prospérité commerciale et industrielle, n'est-il pas du devoir de sa diplomatie, qui a été prise pour dupe, d'exiger de nouvelles précautions ?

« Il n'en sera rien pourtant, et M. Guizot a répondu aux interpellations qui lui étaient adressées dans les bureaux de la chambre que l'on devait continuer à exécuter les traités *loyalement* et *fidèlement*.

« Reste à savoir maintenant quelle décision prendra la chambre, et si elle aura le courage, dans son adresse, d'émettre le vœu de voir le ministère réclamer des modifications rendues chaque jour plus urgentes par les intérêts réels de notre commerce et l'état des esprits en France. Pour nous, nous n'avons pas assez de confiance dans l'énergie et dans la constance du parlement français, et nous connaissons trop la fermeté dédaigneuse de M. Guizot pour espérer que cette question recevra une solution conforme à nos intérêts et à notre dignité. Mais nous rappellerons à M. Guizot les paroles prononcées par lui en 1839, peu de temps avant les complications de cette question d'Orient où l'on a peut-être épargné notre sang, mais où l'on n'a pas épargné notre honneur, paroles si promptement oubliées par lui, mais retenues par nous, parce qu'elles sont l'expression d'une pensée juste et d'un noble sentiment : « La France est susceptible, très-susceptible pour la dignité de sa vie nationale et de son attitude dans le monde. Grâce lui en soient rendues !... Prenez soin, grand soin de la dignité nationale ; donnez-lui satisfaction et sécurité. » Si elle doute, si elle s'inquiète, inquiétez-vous aussi pour la paix : ses biens sont grands et doux ; mais un pays libre ne les achètera pas long-temps au prix d'une souffrance morale et d'un malaise offensant. »

Le *Journal du Loiret* publie les réflexions suivantes dans son numéro du 18 :

« La question est remplie d'importance, et il faut la mettre au-dessus des mesquines rivalités de cabinet. Peu nous importe que l'homme de Gand mette son portefeuille à la merci de cette question, ou bien qu'il veuille rendre le sort du ministère indépendant de la solution qui sera prononcée par la chambre. Pour nous, le droit de visite est une question nationale, et nous ne voulons pas la circonscire dans les étroites proportions d'un débat ministériel. Quelques journaux dévoués à M. Molé et à M. Thiers voudraient faire du droit de visite une petite machine de guerre destinée au triomphe de leurs patrons. Quant à nous, nous n'avons à voir dans cette affaire ni l'intérêt de tel ou tel ministre, ni l'intérêt même des honorables membres de la gauche dont les idées politiques peuvent se rapprocher des nôtres ; il s'agit de l'honneur du pays, de la liberté des mers, de l'inviolabilité de notre pavillon, et nous adjurons vivement tous les divers partis de la chambre de donner à la question du droit de visite une solution grave, imposante, qui soit dégagée de tout intérêt de coterie, et que le pays puisse applaudir avec acclamation. »

Le *Mercurie ségusien*, qui pendant long-temps a soutenu la dé-

plorable politique dont M. Guizot est l'expression, publiée dans son numéro du 20 les lignes suivantes, qui lui sont inspirées par le ton belliqueux de la publicité ministérielle de la Grande-Bretagne :

« Faut-il s'inquiéter du menaçant ultimatum de la presse anglaise ? Non, sans doute ; plus les chambres françaises sauront se montrer fermes et résolues, plus le cabinet britannique prêtera l'oreille à la justice, et moins la paix sera compromise. Que pourrait répondre l'Angleterre au ministre français qui viendrait lui dire, au nom des deux chambres, au nom du peuple français tout entier : Lorsque nous avons signé les traités de 1831-1833, nous avons poursuivi un grand objet, la répression de la traite, et nous honorions notre alliance en prenant en main la cause de l'humanité. Depuis dix ans que ces traités sont en vigueur, l'expérience a démontré que leur exécution était dangereuse pour la paix générale, insuffisante pour la répression de la traite, et superflue pour les bâtiments français, puisqu'ils ont renoncé au commerce des noirs. Cependant nous ne voulons point abandonner la noble tâche que nous avons entreprise de concert ; mais nous voulons un autre moyen, plus conforme aux traditions françaises, plus sûr pour la paix du monde, plus propre à atteindre le but, et ce moyen vous l'avez indiqué vous-mêmes, vous l'avez consacré, vous l'avez mis en pratique, en signant votre traité avec les Américains. C'est votre propre exemple que nous voulons suivre, c'est votre propre autorité que nous invoquons. Si la répression de la traite a été votre but véritable, vous ne pouvez pas vous plaindre, puisque nous continuerons de poursuivre ce but de concert avec vous ; et si votre alliance est sincère, vous ne pouvez pas vouloir nous refuser de faire avec nous ce que vous avez fait avec les Américains. Laissons donc expirer les anciens traités pour en conclure de nouveaux.

« Quoi de plus raisonnable et de plus juste qu'un tel langage ? Pense-t-on que le gouvernement anglais fût assez imprudent pour y répondre par la force brutale ?

« Non, sans doute ; l'Angleterre y regarderait à deux fois avant que de troubler le monde pour une querelle injuste, qui, au fond, serait odieuse aux autres puissances maritimes, et qui soulèverait contre elle la France entière comme un seul homme. »

Le *Toulonnais* termine en ces termes un article sur le même sujet dans son numéro du 19 :

« Non seulement la France ne doit pas reconnaître le traité de 1841, signé et ratifié par l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et la Prusse, mais encore elle doit demander formellement l'abrogation des traités existants concernant le droit de visite.

« Que les croiseurs surveillent les bâtiments de cette nation soupçonnés de se livrer à la traite ; les croiseurs français en feront autant à l'égard des navires français. C'est là tout ce que nous pouvons admettre, et nous espérons que la chambre des députés donnera à la grande question qui nous occupe en ce moment une solution propre à lui attirer l'approbation de tous les hommes qui ont à cœur l'indépendance et l'honneur du pavillon français. »

Chronique.

LYON.

L'attentat qui a été commis mercredi dernier dans la rue Belle-Cordière sur la personne de M. Régis a vivement ému non seulement tout ce quartier, mais encore notre ville que la fréquence des crimes qui s'y commettent depuis quelque temps effraie avec raison. M. Régis va un peu mieux aujourd'hui ; on espère le sauver.

— Un filou a été saisi avant-hier en flagrant délit, au Grand-Théâtre, au moment où il glissait sa main dans la poche d'un spectateur afin de lui prendre sa bourse. Cet industriel, qui était venu au spectacle moins sans doute pour se distraire que pour travailler, a été mis à la disposition de M. le commissaire de police.

— On sait qu'il s'exécute de grands travaux dans la partie nord de notre ville. Ces travaux ont pour but de relier entre eux les quartiers de la côte des Carmélites, de la Grand-Côte et de la côte Saint-Sébastien, lesquels ne jouissent encore, à l'heure qu'il est, que de communications fort restreintes. Mais ils ne nous paraissent pas poussés avec toute l'activité désirable, car, depuis plusieurs mois qu'on s'occupe de la démolition des maisons qui étaient situées au nord de la cour du Soleil, ce travail est à peine achevé.

Le mur de soutènement élevé dans l'alignement des maisons de la rue du Commerce, du côté du midi, n'est pas encore terminé ; on remblaie cependant les parties basses, afin que le niveau de la nouvelle rue qui doit mettre en communication directe la côte Saint-Sébastien et le Jardin-des-Plantes soit pris sur celui de la plate-forme la plus élevée du grand escalier qui communique avec la maison Thiaffait.

Les parages qui occupaient une grande partie de ce passage n'existent plus, et l'on commence à attaquer le pâté de maisons compris entre la Grande-Côte et la cour du Soleil.

— L'*Indicateur* de Bordeaux, arrivé ce matin, nous apporte la nouvelle d'une inondation terrible qui a envahi la ville. Nous donnerons demain les détails.

DÉPARTEMENTS.

Le système monétaire décimal, en vigueur en Savoie et en Piémont, vient d'être étendu à la Sardaigne.

— On lit les nouvelles suivantes dans le *Moniteur viennois* :

« Sur un mandat d'amener décerné par M. le procureur du roi, deux ouvriers fileurs en laine ont été arrêtés comme prévenus de coalition.

« Le nommé Montel, signalé par la police de Lyon comme ayant subi des condamnations qu'il a intérêt de cacher, a été arrêté par les agents de la police de Vienne, sur le champ de foire, rôdant autour des bancs des étalagistes. Montel était porteur d'un livret dont le visa ne faisait pas présumer que, depuis le 12 décembre, il eût employé son temps à travailler. Il avait en sa possession une somme de 32 francs.

« Un escadron du 12^e régiment de chasseurs a quitté Saint-Jean-de-Bourney pour venir prendre garnison à Vienne. Il est arrivé mercredi. »

— Dans l'arrondissement de Bourgueuf (Creuse), le Taurion a fait de grands ravages. On compte plus de cinquante maisons détruites. Plusieurs familles ont été obligées de se retirer dans des habitations éloignées de la petite rivière qu'on n'a jamais vue aussi débordée.

— Dimanche dernier, nous avons vu, exposée au Musée de Saint-Etienne, une cravate genre armure, faite par MM. Thomas et Gouilloux, rue du Treuil, 42, au moyen d'un mécanisme qu'ils viennent d'inventer et qui n'a qu'une marche et point de car'ons.

Pour obtenir cette cravate avec nos métiers à basses lisses, il faudrait vingt-six marches et vingt-huit lisses, et à chacune des marches il y aurait de huit à douze cordes d'attachage allant cor-

respondre aux lisses. Ceci, joint à un contre-marchage très-compliqué, rend son exécution impossible.

Si l'on voulait la faire à la Jacquard, il faudrait de mille à douze cents cartons et changer deux fois par cravate la garniture de cartons.

Quoique ce mécanisme nous paraisse plus utile à la fabrique de Lyon qu'à celle de Saint-Etienne, nous ne pouvons qu'inviter MM. les fabricants à en prendre connaissance, puisqu'il peut s'adapter aux métiers à tambours et à ceux à basses lisses, ce qui donnerait un grand développement aux genres armures qui ont été si limités jusqu'à ce jour.

(*Mercurie Ségusien.*)

— Un événement qui pouvait avoir des suites très graves a jeté l'épouvante parmi les voyageurs descendant samedi dernier de Chalon par le *Triton*. Pour traverser le pont de Tournus, il fallut abaisser tellement la cheminée, que la fumée, se précipitant en tourbillons sur les patrons qui dirigeaient la barque, les suffoqua au point qu'ils furent dans la nécessité de lâcher le gouvernail. Le steamer, abandonné à lui-même, se jeta obliquement sur la rive gauche et vint se heurter avec tant de violence sur un des tas de pierres qui y sont constamment établis, que la barque s'ouvrit et que l'eau y pénétra à flots.

Bien des voyageurs prirent des bains forcés, mais ne coururent pas de véritable danger, puisque le steamer, portant sur le sol, ne s'enfonça pas à plus d'un mètre. De nombreuses barques vinrent au secours des naufragés et les transportèrent à Tournus où ils se procurèrent des voitures.

VARIÉTÉS.

DES CHEMINS DE FER ET DES LOCOMOTIVES EN MONTAGNE.

Dans l'espoir que l'on mettra bientôt la main à l'œuvre du grand réseau de chemins de fer dont les chambres et l'Etat ont pris l'engagement de doter notre pays, des études sérieuses et actives sont entreprises chaque jour par des hommes spéciaux et experts en chemins de fer, et qui s'appliquent avant tout à chercher des tracés qui puissent approprier les chemins de fer aux localités qu'ils doivent desservir.

L'administration des ponts et chaussées, qui n'a pas encore jugé de ce que l'on peut faire en le comparant à ce qui a été fait en Angleterre, en Amérique et en France même, a repoussé les pentes et les courbes, et s'est astreinte à un tracé difficile et onéreux pour le pays.

Le prix de revient de l'exécution a été fixé par elle à un chiffre que des études postérieures ont déjà corrigé et élevé de plus de 35 0/0 de son taux primitif.

Parmi les opinions les plus respectables à cet égard vient se placer sans contredit celle de M. Stephenson, ingénieur anglais, constructeur du chemin de fer de Londres à Birmingham, et qui vient de livrer à la publicité le résultat de ses études sur le chemin de fer du Nord.

D'après le mémoire de cet ingénieur, le prix de revient du kilomètre s'élèverait à 358,700 f., au lieu de 270,000 f., ainsi que l'avait annoncé l'administration.

L'opinion de M. Stephenson est également peu avantageuse aux idées que les ingénieurs du gouvernement se sont faites sur les chemins de fer, et en vertu desquelles ils sacrifient la dépense de très-longues développements au faible avantage de cheminer sur un rail complètement horizontal ou penté de 2 à 3 millièmes au plus.

Si l'on admet qu'une correction aussi énorme que celle de 88,700 f. soit à faire sur chaque kilomètre des projets des ponts et chaussées, l'on doit certainement adopter sans hésiter toutes les modifications de pentes et de courbes compatibles avec le service d'un chemin de fer et tendant par cela même à réduire la longueur de l'axe.

D'après M. Stephenson, il faut s'accommoder avec les exigences du terrain et ne pas reculer devant l'adoption de rampes là où la configuration du sol n'en admet la suppression qu'à la condition de dépenses énormes.

M. Stephenson, dans son rapport sur le chemin du Nord, a formulé bien positivement, à cet égard, son opinion, qui serait actuellement celle des ingénieurs anglais les plus avancés en fait de chemins de fer. Le blâme qu'il a déversé lui-même sur les idées contraires, d'après lesquelles il a construit le chemin de Londres à Birmingham, prête à cette opinion une autorité imposante.

Il faut que son retour à des idées plus saines soit le fruit d'une conviction acquise au prix d'une expérience réelle, puisqu'il n'a pas reculé devant une rétractation qui est un blâme formel de ses antécédents.

Nous n'avons pas en France un sol qui puisse s'accommoder avec les faibles pentes et les grandes courbes. Notre pays est très-accidenté, et éloigner des tracés les idées de pente, c'est vouloir priver à tout jamais les points un peu élevés de l'immense avantage des chemins de fer, qui tôt ou tard doivent arriver jusqu'à eux, et sans le secours d'artifices qui en entraveraient la circulation, tels que seraient, par exemple, les plans inclinés, automoteurs ou à machines fixes, dont l'usage doit évidemment être rélégué aux chemins d'exploitations particulières.

Les idées dont nous rappelons ici l'ensemble, et que nous avons étayées de préférence de l'opinion d'un ingénieur étranger qui par cela même a dû y apporter bien de l'impartialité, sont du reste celles de beaucoup d'ingénieurs français, même dans le corps des ponts et chaussées ; il est aisé de s'en convaincre en lisant par exemple les mémoires publiés sur les avant-projets de tracés du chemin de fer de Paris à Lyon, étudiés par M. Polonceau, qui ne craint pas d'employer des pentes de 8 à 9 millièmes pour faire coïncider son axe avec la ligne du Serein, et qui cite à l'appui des rampes un peu fortes les exemples suivants :

1° Rail-way de Sheffield à Manchester, rampe de 8 millièmes 30 sur 12 kilomètres 40 de longueur.

2° De Newcastle à Carlisle, rampe de 9 millièmes 4 sur 6 kilomètres 20, précédée et suivie immédiatement, et dans le même sens, de deux fortes pentes.

3° Great-Junction, 10 millièmes sur 400 mètres.

4° De Birmingham à Gloucester, quatre pentes de 10 millièmes, dont la plus longue n'a que 600 mètres.

5° North-Union, dix pentes de 10 millièmes, dont la plus longue est de 1,400 mètres.

6° De London à Croydon, pente de 10 millièmes sur 1 kilomètre 20.

7° De Liverpool à Manchester, 11 millièmes 20 sur 2 kilomètres 40.

8° Great-Junction, 11 millièmes 7 sur 1 kilomètre 6.

« Toutes ces pentes sont ou seront parcourues par des locomotives à grande vitesse pour le transport des voyageurs. »

(*Des Chemins de fer d'Angleterre, par M. Bineau.*)

Sur le chemin de Birmingham à Gloucester, il y a plusieurs pentes de 10 millièmes, une de 12, et enfin une de 27 au lieu de Kickney-Ink'line, qui a été également remontée par des locomotives attelées les unes aux autres.

Ajoutons que la rampe de 8 millièmes, admise par M. Polonceau, a cela d'essentiellement avantageux, que sa pente permet aux convois de descendre en toute saison sans aucun effort de traction.

Les exemples que nous venons de citer doivent nous faire considérer comme démontrée la possibilité de remonter, sans aucun secours artificiel de câble, des pentes peut-être supérieures à celles qui seront nécessaires aux chemins de fer français ; mais nous devons ajouter que jusqu'à ce jour ces remontes ont été très-coûteuses par suite de l'impropriété qu'avaient les machines employées à donner des effets utiles sur des inclinaisons aussi fortes, et c'est ici que nous trouvons peut-être la clef des appréhensions qu'a éprouvées l'administration à admettre dans ses tracés des pentes d'une longueur assez grande pour que la remonte en fût très-douteuse, je dirai même aléatoire selon les effets du temps et l'état du rail.

Jusqu'ici, on peut le dire, on n'a fait que des machines de plaine, et il restait à créer les machines de montagne, c'est-à-dire des machines susceptibles de remonter économiquement, sur des pentes très-fortes, des charges assez considérables. Personne n'ignore quelles sont les difficultés qui compliquent cette question et dans quel cercle vicieux se trouve enlacé le constructeur qui essaie de la résoudre.

C'est uniquement en vertu de son poids qu'une machine locomotive

